

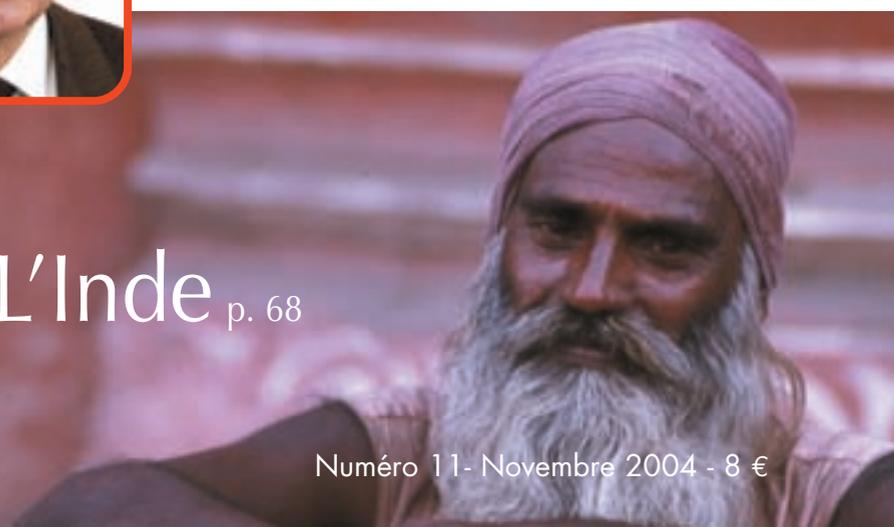


Formation des élus p. 34



Interview Maurice Cohen p. 26

L'Inde p. 68



page 16

>>> **Portrait :**
Sandra Le Grand, Canalce



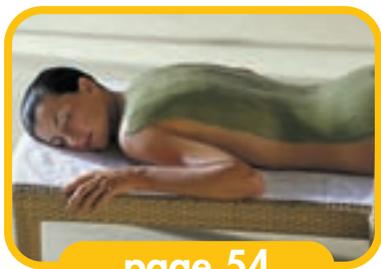
page 50

>>> **Vidéotheque du CE :**
la meilleure formule



page 62

>>> **Sports d'hiver :**
5 stations au banc d'essai



page 54

>>> **Thalasso :**
les salariés adhèrent

parfaitement adapté à vos besoins

Numéro un des solutions informatiques destinées aux comités d'entreprise et associations



- Progiciels intégrés ● Conseil et formation
- Assistance à distance
- Solutions Internet ● Travail à façon

amaris
www.amaris.fr

Cap 106 - 67, rue Robespierre
93558 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 57 01 21 - Fax : 01 48 57 51 52

2, rue du Tour de l'Eau - BP 282
38407 Saint-Martin d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 63 31 60 - Fax : 04 76 63 12 04

ÉDITO

L'année 2004 s'achève très prochainement et comme chaque année, une fois la frénésie des fêtes de fin d'année retombée, nous aurons tous une hotte remplie de bonnes résolutions pour l'année 2005.

Et si nous placions cette nouvelle année sous le signe de la citoyenneté ?

Que pourrions-nous faire pour obtenir une société plus juste, une société qui respecte les individus, une société qui dise NON à toute forme de discrimination, une société à laquelle nous soyons fiers d'appartenir...

Etre citoyen, tout un programme ? « Celui qui appartient à une cité, en reconnaît la juridiction, est habilité à jouir sur son territoire du droit de cité et est astreint à des devoirs correspondants », c'est la définition du Petit Robert du mot « citoyen ».

Chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la société. Nous devons agir ensemble dans ce sens.

Les temps changent, les élus de CE aussi. Les prérogatives des comités d'entreprises ont évolué ces dernières années. Il est révolu ce temps où le CE consacrait

l'essentiel de son énergie et de son budget pour organiser le plus bel arbre de Noël. Bien qu'ils assument traditionnellement le rôle de gestionnaire des activités sociales et culturelles dans l'entreprise, les représentants des salariés sont de plus en plus motivés pour agir sur le cours des événements en élargissant leurs champs d'intervention.

Vous êtes toujours plus nombreux à investir de votre temps et de votre argent à travers des actions citoyennes.

1945-2005, les CE fêtent leur soixantième anniversaire. A cette occasion, La Clé en partenariat avec Format CE et Alinéa, organise un événement incontournable à ne manquer sous aucun prétexte, les 6, 7 et 8 juin 2005 au Palais des Congrès du Futuroscope de Poitiers, «Citoyens CE, 60 ans de CE».

Toute l'équipe de Média CE vous remercie de votre fidélité et de votre inconditionnel soutien.

Tous nos vœux pour l'année 2005.

La Rédaction

Un courrier d'abonnement est joint sous enveloppe dans ce numéro.

Un calendrier Expositum SalonesCE est joint dans ce numéro.

Un calendrier Média CE est joint dans ce numéro.

Sommaire...

En bref

- La page de Na! 6
- Actualités 7
- **Portrait Sandra Le Grand, Directrice de Canalce** 12
- Forum des élus 14
- Forum des experts 20
- Avancées - Jurisprudence 22
- Questions pratiques 32

Gestion et fonctionnement

- **Interview : Maurice Cohen** répond aux interrogations des CE 26
- **Visite du CE Pirelli** 28
Sur ce site industriel plus que centenaire, ne travaillent plus que 118 personnes. Moins 90 % de l'effectif en 24 ans !...
- **Protection des salariés** 44
L'actualité récente de ces derniers mois a mis l'accent sur certaines dérives en matière de protection des salariés, en oubliant pourtant de souligner le rôle que peut jouer le comité d'entreprise.

Rôle économique et social

- **Formation des élus** 34

Cinq jours de formation pour les membres titulaires du comité d'entreprise et tant de missions !!! Cinq jours – et parfois même trois seulement – pour les membres du CHSCT et tant de respon-

sabilités ! Les représentants du personnel ne peuvent pas s'acquitter des obligations de leurs mandats s'ils ne sont pas formés. Il leur faut donc connaître leurs droits et les utiliser à bon escient.

Consommation

- **Vidéotheque** 50

Une vidéotheque qui fonctionne, ça existe. Si la législation, particulièrement complexe en matière de droits d'auteurs faisait encore hésiter les élus autrefois, nombreux sont ceux qui revendiquent aujourd'hui l'accès pour

les salariés à une vidéotheque sur leur lieu de travail. Pour ne pas être « hors-la-loi » et encourir de graves sanctions, les responsables de CE s'en remettent aux prestataires répertoriés sur la liste fournie par l'ALPA.

Loisirs

- **Thalasso** 54

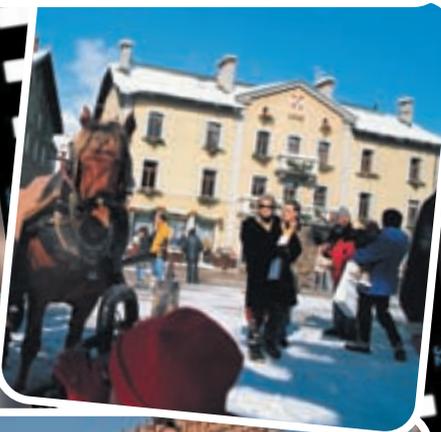
Etre en forme, se sentir bien et entretenir son capital santé, c'est possible grâce à la thalassothérapie.

- **Sports d'hiver** 62

Cinq stations au banc d'essai : Avoriaz, Font Romeu, Isola, les Karellis et les Rousses.

- **L'Inde** 68

Avec ses paysages contrastés, ses palais des Mille et une Nuits, ses maharadjahs tout puissants, ses couleurs flamboyantes, son peuple accueillant gardien des traditions, l'Inde attire chaque année de plus en plus de Français en quête d'exotisme et d'authenticité.



best of

REFLEXCE

le partenaire des comités d'entreprise

des **PRODUITS**
INNOVANTS

et

du **SERVICE**

EXCEPTIONNEL

 N° Indigo 0825 06 44 47

0,15€ TTC/MIN

www.reflexce.com



La page de *na* !

"LA FORMATION DES ÉLUS" *par na!*



JEAN MAMBALEC
PDG
PRÉSIDENT DU CE.



EISA NALFABETH
ASSISTANTE
SUPPLÉANTE



ILLARIO NA Ferrici
CADRE
TRÉSORIER DU CE.



LÉO COURANT
EMPLOYÉ
SECRETARE DU CE.

NON, NON, MON PETIT LÉO, JE NE PEUX VOUS LAISSER PARTIR EN FORMATION ECONOMIQUE PENDANT 5 JOURS...

MAIS MONSIEUR LE PRÉSIDENT... J'Y AI POURTANT DROIT...

SAUF QUE L'ENTREPRISE NE PEUT FONCTIONNER SANS VOUS MON PETIT LÉO... VOUS ÊTES INDISPENSABLE, ET 5 JOURS, C'EST LONG...

NOI-JE VOUDRAIS UNE FORMATION SUR LA RECHERCHE PERSONNELLE...



MOI, J'AI BESOIN D'UNE FORMATION BODY-BUILDING

MERCI MONSIEUR LE PRÉSIDENT, JE SUIS TRÈS FLATTÉ !!

SURCE, ON SE REVOT LE MOIS PROCHAIN !!

MANQUERAIT PLUS QUE CE TROU-DU-CUL FOURRE SON NEZ DANS MES FINANCES...



TOUTE RESSEMBLANCE AVEC DES PERSONNES OU DES FAITS RÉELS NE SERAIT BIEN SÛR QUE PURE COÏNCIDENCE (QUOIQUE...)



En bref...

Réponse à une lettre ouverte

Oui, Media CE garde sa liberté : elle est garante de notre crédibilité !

Dans une lettre ouverte, Symposium CE se plaint de notre journal dans des termes qui appellent une réponse claire.

Cette réponse, nous la devons à nos lecteurs, aux internautes qui ont lu cette lettre et à tous ceux qui, à divers titres, nous font confiance. Nous la devons aussi à ceux qui nous interpellent pour leur rappeler la déontologie des journalistes dont le premier devoir est d'informer, en toute indépendance, ceux qui les lisent.

Sauf contrat commercial écrit en bonne et due forme - ce qui n'était pas le cas - aucun journal n'est lié formellement à ceux qui souhaitent sa venue pour « couvrir » un événement.

En juin dernier, Symposium CE a orga-

nisé un congrès de deux jours et demi en Avignon. « Couvrir » un événement ne signifie pas le relater en entier, mais prendre, en toute liberté, ce qui semble apporter quelque chose de réellement intéressant aux lecteurs. En l'occurrence, nous avons choisi de publier une synthèse de l'intervention du Professeur Maurice Cohen qui, pendant une après-midi entière, a fait le point sur diverses questions juridiques générales ou d'actualité. Mais nous n'écrivons pas et n'écrirons jamais sous la contrainte. Or, les organisateurs du congrès ont exigé une relecture de notre article avant parution. En refusant cela, nous avons légitimement usé de notre liberté, et nous

avons librement reculé la date de publication (voir dans ce numéro).

Nous ne pouvons laisser dire que nous avons l'obligation de faire « un dossier complet » sur cet événement, ni que, d'une manière générale, nos écrits sont orientés parce que nous serions liés commercialement à des annonceurs, concurrents de Symposium CE ou non. En la matière, il existe des règles claires qui régissent les relations entre la rédaction et la publicité que nous respectons à la lettre.

Ce mauvais procès fait à Media CE ne dessert que ses auteurs. Pour notre part, nous laissons nos lecteurs juges de se faire leur propre opinion.

La rédaction.



Thalazur, la Thalasso en individuel ou en groupe



Thalazur vous propose cinq destinations : O U I S T R E - HAM, LA

ROCHELLE SUD, ROYAN, ARCACHON et ANTIBES, autant d'étapes à ne pas manquer entre Manche, Méditerranée et Atlantique. Leurs cinq centres vous accueillent toute l'année, en Week-Ends ou en semaine, à des tarifs préférentiels (jusqu'à -15%) pour des séjours adaptés à la deman-

de de chacun de vos salariés ou de votre C.E.

Au programme de leurs instituts : la détente, la gestion du stress, la forme,... la convivialité en plus.

Le bien-être et la fidélité de leur clientèle conforte l'image de Thalazur comme un véritable acteur dans l'univers de la thalassothérapie.

Contact : Marie-France ASTIER
Tél. 01.30.56.63.13
Fax 01.30.56.68.86



Nouvellement élu ? Nouvelle équipe de CE ? Laissez-vous COACHER !

Un coach sur 2 jours vous fournira les clés indispensables pour démarrer efficacement ! Une 1^{ère} journée pour vous donner les bases essentielles relatives aux attribu-

tions et au fonctionnement légal du CE ! Une 2^{ème} journée pour vous assister dans l'élaboration de : votre calendrier mensuel, votre règlement intérieur de CE, vos canevas

des procès-verbaux du CE, votre projet de budget prévisionnel ainsi que votre compte-rendu détaillé de gestion.

Contactez Forma CE au 01 55 56 62 10

1945-2005 :



L'institution des comités d'entreprise est une grande conquête sociale et comme toute conquête, il convient de l'entretenir, de la rendre pérenne et surtout efficace. L'ordonnance du 22 février 1945 a institué définitivement les CE. La loi du 18 juin 1966 et les lois Auroux du 28 octobre 1982 auront encore accru le poids des CE dans la vie de l'entreprise.

Soixante ans après leur création, Citoyens CE va rendre hommage aux élus d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Du 6 au 8 juin 2005, rencontrons-nous au Palais des Congrès du Futuroscope.

Trois jours pendant lesquels les représentants du personnel échangeront, discuteront, apprendront, se formeront...

Trois jours dédiés à des citoyens qui oeuvrent depuis 60 ans à un monde meilleur.

Trois jours organisés par la Clé avec Forma CE et Alinéa.

Pour toutes informations
Citoyens CE :
ZA Europarc
123 chemin des Bassins
94 035 Créteil cedex
Tél. : 01 56 71 22 00
Fax : 01 43 39 51 73



En bref...



Journées d'information Amaris

AMARIS co-animera ses prochaines journées d'information avec les cabinets d'expertise comptable ADEXI sur le thème de l'arrêté des comptes du CE et le rapport d'activité. Ne manquez pas leur passage dans votre région !

CAEN Lundi 15 Novembre
ORLEANS Mardi 16 Novembre
ANNECY Mardi 23 Novembre
 Mardi 30 Novembre
NANTES Jeudi 25 Novembre

STRASBOURG Vendredi 26 Novembre
 Jeudi 2 Décembre
MARSEILLE Mardi 30 Novembre
BORDEAUX Jeudi 2 Décembre
LILLE Lundi 6 Décembre
TOULOUSE Mardi 7 Décembre
GRENOBLE Jeudi 9 Décembre
PARIS Vendredi 10 Décembre
 Jeudi 16 Décembre
LYON Jeudi 16 Décembre

Pour vous inscrire, contactez-les au 04 76 63 31 60



Bienvenue dans l'univers du Cinéma avec Saskia Management

Le C.E., outre les attributions économiques très importantes qu'il gère dans le cadre de sa fonction, a également pour mission et pour volonté d'installer, au profit des salariés, des activités qui les séduisent. La « vidéo » est une activité innovante qui plaît beaucoup : d'abord la convivialité (se retrouver ensemble devant un choix de films), la proximité (tout sur place), un quota de confiance (le salarié aime être conseillé), le budget (moins cher qu'à l'extérieur)...

Et pour les responsables C.E., une activité « clés en mains » avec un minimum de temps à consacrer à cette activité. Un service qui répond à leurs besoins. Une source de revenus ! Pour qu'une vidéothèque fonctionne de la meilleure façon possible, il faut que tous les salariés soient au courant de cette activité et que le catalogue de films offert soit de qualité. Saskia répond à tous ces impératifs ! Ils sont reconnus et conseillés par l'Alpa.

Contact :
Saskia Management
18 quai J. Papin
77440 - Mary sur Marne
Tél. 01.60.61.10.89
Fax 01.60.61.76.90
www.saskiavideo.com
E-mail :
saskia.video@libertysurf.fr



Aloes vera muimpé : découvrez comment votre corps se régénère et retrouve une vitalité nouvelle



En consommant régulièrement l'aloès vera 100 % naturelle et les produits de l'abeille, vous obtiendrez une action vivifiante sur votre organisme. L'aloès vera contient plus de 200 nutriments, certains indispensables à l'organisme. C'est une plante énergétique qui stupéfie scientifiques et chercheurs modernes par ses résultats sur la mémoire, la fatigue, les états dépressifs, le stress ainsi que sur la douleur. L'aloès vera a une force

magnétique. Ses charges d'ions renforcent son pouvoir thérapeutique, augmente la rapidité d'action sur notre organisme. L'aloès était déjà utilisé par les Egyptiens et les Grecs. Cette plante a des faux airs de cactus ; elle pousse dans les pays chauds et désertiques et fait partie des liliacées.

Protectrice de l'organisme contre les maladies et agressions extérieures, elle renforce nos défenses naturelles.

Ses vertus sont innombrables : le taux de sucre et de cholestérol baissent, la tension artérielle diminue, la digestion est meilleure, le sommeil amélioré, les crises de spasmophilie dis-

paraissent, tout cela dans une totale sérénité. Vivre mieux, plus longtemps et en pleine santé, voilà ce que nous offre l'aloès vera. A nous de décider si nous voulons vivre plus longtemps sans maladies, sans douleur, dans la dignité, la joie, le bonheur, le calme et la sérénité.

Rappelez-vous : tout en évolution, rien en révolution. Il faut donner au corps le temps de se reconstruire à son rythme.

Prenez du temps pour vous.

Rita-Henriette Aubry-Sanciet
54 rue Prince d'Orange
52100 Saint-Dizier
Tél. Fax 03 25 56 01 18
Port. : 06 71 20 95 09
E-mail : rita_aubry@hotmail.com



Abonnez-vous !



Un mensuel qui signale les jurisprudences intéressant les représentants du personnel, furète dans les vieux livres, la presse du temps passé et les archives des entreprises, analyse en détail le rapport de Virville, la loi sur la formation professionnelle et la réforme du dialogue social, explique comment proposer des activités sociales et culturelles conformes aux exi-

gences de l'URSSAF, rappelle ce qu'un salarié doit savoir avant de démissionner... avec un ton libre qui n'empêche ni la rigueur ni la clarté.

Son prix : 50 € pour 11 numéros.
 LA CLE DE CONTACT, le journal des représentants du personnel, édité par LA CLE, ZA Europarc, 123 chemin des Bassins 94035 CRETEIL Cedex
 Tél. 01 56 71 22 00
 Email info-creteil@la-cle.fr



CinéChèque Le chèque cinéma utilisable partout en France !



Leader dans le domaine de la stimulation et de l'animation des ventes par le Cinéma, CinéChèque est devenu, depuis quelques années, le produit préféré des responsables CE de nombreuses sociétés parmi les plus prestigieuses. CinéChèque, c'est, à ce jour, 1117 cinémas affiliés, près de 3 000 salles partout en France, dans plus de 900 villes, dans 100% des départements, avec plus de multiplexes que dans n'importe quel réseau, avec une utilisation pendant une période de 3, 6 ou 12 mois, 7 jours sur 7, à toutes les séances et

pour tous les films, sans aucun complément en caisse. Le prix du CinéChèque se détermine lors de la commande, en fonction de la date de validité, de la quantité choisie et de l'utilisation faite. Il n'y a pas de minimum de chèques, ils sont vendus à l'unité et il n'y a pas de frais de gestion, juste des frais de port sécurisé. Le CinéChèque ne comporte pas de valeur faciale, il donne à son bénéficiaire un droit d'entrée dans tous les cinémas du réseau, tous les jours, à toutes les séances et pour tous les films.

Contact : 0800 21 01 10

AGENCE TABLES DE FRANCE
ÇA C'EST PARIS!

Le spécialiste des sorties parisiennes

Quelques unes de nos sorties théâtres ...

Chaque sortie =
 1 spectacle
 + 1 dîner tout compris
 + 1 activité parisienne :
 Croisière sur la Seine
 la Tour Eiffel,
 Les Étoiles du Rex
 ou notre activité...

Un organisateur de sorties qui respecte tous ses engagements

INTERROGEZ-NOUS
01 42 93 55 55
www.tdf-paris.com



Annuaire-CE.com, l'annuaire sur internet à destination des comités d'entreprise !

Annuaire-CE.com, c'est le 1^{er} Annuaire sur Internet des fournisseurs et prestataires de services travaillant en direction des groupes constitués (Comité d'entreprise, Collectivité, Comité d'établissement, COS, CAS, Association Culturelle, Association Sportive, Association de retraités, Amicales...).

Accessible gratuitement, Annuaire-CE.com permet de trouver un fournisseur en quelques clics parmi plus de 22 000 fiches fournisseurs réparties dans plus de 75 domaines d'activités.

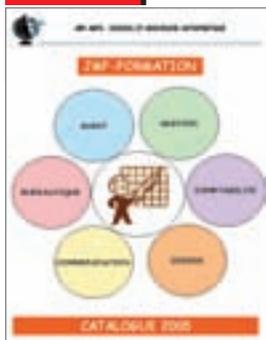
De plus, les responsables de groupes peuvent également consulter une rubrique « OFFRES CE » présentant en direct des produits ou prestations qui

leurs sont spécifiquement destinés et demander par e-mail aux fournisseurs les compléments d'information dont ils ont besoin. 6000 utilisateurs par mois (95 000 pages vues) utilisent déjà les services du site.

N'hésitez pas à consulter Annuaire-CE.com et bénéficiez des meilleures offres en ligne !



JMF-INFO développe son activité formation



Demandez dès aujourd'hui le catalogue.

Tél. : 01 45 91 24 50
Fax : 01 45 91 03 06
Email : jmfinfo@jmfinfo.com



Le massage assis, une exclusivité Amm'Assis



AMM'ASSIS vous propose une pratique du massage assis sur une personne habillée en 15 mn et qui a pour effet de détendre et obtenir un bien-être optimal, réduire la fatigue, évacuer le stress quotidien. De nos jours, et dans notre société

moderne, le stress nous envahit, et les maladies nous guettent. Réagissez de suite en étant dans la prévention.

Pour tout renseignement, contactez Fatiha au 0160352661 ou au 0689010636, E-mail : fatiha_hamza@hotmail.com



Terres & Rivages : un nouveau T.O. en ligne



T.O. généraliste, Terres & Rivages s'adresse exclusivement à la clientèle groupes.

Ce T.O., présidé par Thierry Roynel qui est aussi le fondateur de

l'association caritative Entre Aide & Voyages engage ses clients dans une belle aventure, celle de la solidarité puisqu'elle les associe à la réalisation de projets humanitaires concrets.

Sur son site www.terresetrivages.com, vous découvrirez une quarantaine de destinations moyens et longs courriers, séjours, circuits et croisières. Vous y trouverez également toutes les informations pratiques sur chaque destination : visas, vaccins, change, météo... Terres & Rivages ouvre une nouvelle voie, celle du cœur.

www.terresetrivages.com



Télescribe, la rédaction de vos comptes-rendus

Vos réunions de Comité d'Entreprise nécessitent une trace écrite, qui doit être diffusée dans les plus brefs délais. Or, la rédaction de ces comptes-rendus prend du temps, et le plus souvent, au détriment d'autres tâches stratégiques plus urgentes.

Votre temps, comme celui de vos collaborateurs, est un bien précieux. Gagnez en efficacité, confiez à Télescribe

la rédaction de vos comptes-rendus, de vos procès-verbaux, de vos rapports...

Télescribe, du Groupe Telergos, avec plus de 80 rédacteurs, secrétaires et assistants logistiques, est le spécialiste, depuis de nombreuses années, de la transcription de supports audio/vidéo et de la rédaction de comptes-rendus de réunions. Votre docu-

ment est saisi sous Word, selon vos spécifications, avec votre mise en page et votre présentation. Il vous est livré, dans les plus brefs délais, via Internet ou sur CD avec impression laser éventuelle.

Pour de plus amples renseignements, visitez leur nouveau site Web : <http://www.telescribe.fr>



Les automnales de **CONTACT CE**

2 nouveaux rendez-vous pour les C.E. de la région Rhone Alpes cet automne :

La «Soirée des C.E.» d'Anney le 21 octobre dernier au MACUMBA a permis à 307 C.E. de se retrouver pour une rencontre haute en couleur. Le Brésil était à l'honneur autour de 12 partenaires spécialistes des comités d'entreprise... Grâce à Echos du Monde, un élu est reparti avec son billet pour Rio !

La «Soirée des C.E.» fête aussi la sortie du Beaujolais Nouveau le 18 novembre prochain dans le lieu exceptionnel de Plaisirs en Beaujolais à Roménèche-Thorins...

600 élus de C.E. sont attendus pour le plus grand rendez-vous entre C.E. lors de la sortie du Beaujolais...

Chaque élu se verra remettre un verre gravé pour pérenniser sa venue !!!



Vos prochains rendez-vous Soirée des C.E. en 2005 :

- 20 janvier 2005 - Beaune dans le Bastion médiéval des Hospices
- 24 mars 2005 - Valence aux Folies du Lac
- 14 avril 2005 - Lyon en miniatures Maison des Avocats.

Pour tout renseignement : 04.37.27.00.46
ou par mail : contactce@contactce.com



Flash MSC Croisières



- Réduction de 300 € par personne pour toute croisière en Méditerranée 2005 réservée avant le 31 janvier. 28 itinéraires du 6 mars au 27 décembre 2005. Brochure détaillée auprès de Jacques CUVINOT au 06.81.44.07.30.

• Croisière exceptionnelle en compagnie des Petits Chanteurs de Saint Marc après leur énorme succès cinématographique dans « Les Choristes ». Du 24 avril au 1er mai 2005. Brochure spéciale auprès de Jacques CUVINOT au 06.81.44.07.30.

Club privilège

BUTTERFLY Au service des CE depuis 1987

👉 Billetterie sports : Jusqu'à
Gym, Tennis, Golf...

-40%

👉 Billetterie spectacles : Jusqu'à
Concerts, Cinémas, Théâtres,
Parcs d'attractions...

-30%

👉 Colis et cadeaux : Jusqu'à
Personnalisable : Noël, naissances,
fêtes des pères, des mères, mariages...

-15%

Fêtes et événements :
Arbre de Noël, sorties, dîners
spectacles, départ à la retraite...

👉 Véhicules neufs : Jusqu'à
et location de voitures

-20%

👉 Equipement de maison : Jusqu'à
Meubles, électroménager,
TV, Hi-Fi, Vidéo...

-35%

👉 Billetterie voyages : Jusqu'à
Groupes et individuels
Avions, circuits, séjours, hôtels

-30%

👉 Bons d'achat : Jusqu'à
Mono et multi-enseignes
personnalisables

-14%

Chèques cadeaux personnalisables

butterfly.fr

butterfly.ce.com

2 sites pour tout
connaître

01 48 74 10 50





Élections professionnelles Communiquer oui... mais comment ?



Stéphane Schwab,
secrétaire du CE
MSX International
(223 salariés)

Les élections professionnelles sont souvent l'unique occasion qu'un CE saisit pour communiquer avec les salariés. C'est normal : on veut se faire réélire. Mais la chose est souvent mal perçue par les salariés qui y voient un pur acte de propagande. Le CE de MSXI au contraire a lancé, en collaboration avec une agence professionnelle, une action de communication bien en amont des élections.

« Le CE n'avait pas une très bonne image auprès des salariés. D'ailleurs nous n'étions pas en effectif complet : les vocations peinaient à se déclarer. Les activités organisées rassemblaient peu de monde, et rares étaient ceux qui savaient au juste en quoi consistait notre fonction dans l'entreprise, se souvient Stéphane Schwab, secrétaire du CE de MSX International (223 salariés). Ce sont les salariés eux-mêmes qui un jour ont demandé à la direction une amélioration de la communication dans l'entreprise. La direction a de son côté lancé une publication, mais nous avons été également sensibles à cette demande et avons saisi l'occasion pour mettre en place notre propre projet de communication. »

Stéphane contacte alors l'Agence DCE, spécialisée dans le conseil en communication des CE, qui le convainc de ne pas attendre la veille des élections professionnelles pour établir un dialogue avec les salariés. Ainsi, neuf mois environ avant la date prévue des élections, l'équipe a été amenée à élaborer une stratégie visant à mieux se faire connaître des salariés, à amorcer avec eux un dialogue permettant de mieux répondre à leurs attentes, d'améliorer la visibilité de son action,

et par la même occasion son image auprès d'eux.

Concrètement, qu'avez-vous entrepris ?

S. S. : Nous avons commencé par un sondage auprès de l'ensemble des salariés, couvrant les différents aspects de l'action du CE : attributions économiques et professionnelles, œuvres sociales, gestion des budgets, droits du salarié, etc.

Ensuite, les résultats du sondage ont été publiés dans un guide d'information du CE, qui a permis également de :

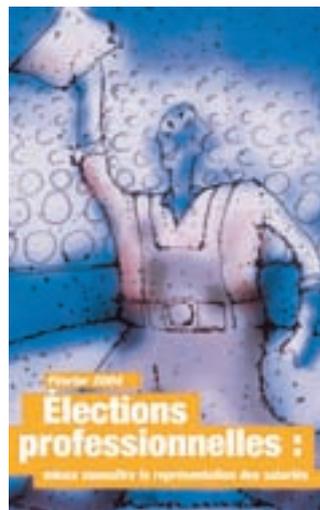
- faire le point sur les attributions des représentants du personnel (DP, CE ou DS)
- publier les coordonnées, la fonction et la photo de chaque élu du CE
- expliquer le fonctionnement ordinaire du CE, de rappeler les sujets qui ont fait l'objet de discussions, consultations ou négociations lors des réunions
- rappeler et illustrer les activités déjà organisées
- exposer bien à l'avance les modalités régissant la participation aux élections professionnelles. Tout ce travail a-t-il été payant ?

Quelles ont été les retombées de cette démarche ?

S. S. : Une telle

démarche peut paraître lourde, mais nous avons été guidés par notre consultant ADCE : il nous a aidé à prendre conscience de nos besoins de communication, à mettre en forme un projet tenant compte de notre budget, et s'est largement acquitté de l'aspect technique du travail, tandis que nous gardions la maîtrise du projet tout au long de sa réalisation.

Quant aux retombées elles ont été nombreuses et plutôt positives. La première et la plus frappante fut la réaction des salariés : certains semblaient découvrir seulement notre existence. Ensuite, nous n'avons eu aucun mal cette fois lors des élections suivantes à compléter notre équipe. La participation aux élections était nettement plus forte qu'auparavant, l'afflux aux activités organisées plus important aussi.



L'avis du professionnel

« La communication des élus en direction des salariés qu'ils représentent ne saurait se cantonner au seul moment des élections professionnelles, dit Jean-Philippe Hafayed, chef de projet à l'Agence DCE, sous peine de porter à confusion avec une communication syndicale. Bien entendu, les syndicats ont leur voix à faire entendre et leur rôle à jouer dans les élections, mais à gommer la distinction entre la représentation syndicale et le comité d'entreprise en tant que représentation de l'ensemble des salariés, on court le risque d'un mélange des genres qui pourrait être perçu par les salariés comme de la manipulation.

Au contraire, le comité d'entreprise a tout intérêt à développer sa propre communication dans le long terme. En amont des élections, pour donner la parole aux salariés sur leurs attentes, faire le point des actions menées, communiquer le bilan d'activité, etc. En aval, pour présenter la nouvelle équipe, diffuser les coordonnées de chacun, rappeler les activités organisées, exposer le projet de la nouvelle mandature.

Ainsi on répond à l'attente des salariés d'être mieux informés, associés de plus près à l'action du CE ; on rend cette action visible et lisible pour tous, ce qui réduit les incompréhensions de type « le CE ne fait rien » d'un côté, et « on travaille beaucoup pour une reconnaissance nulle » d'autre part ; on rassure les salariés sur les motivations des élus, ce qui suscite généralement une plus grande participation des salariés et même de nouvelles vocations. »



Les sociétés HORUSce et FORHUSce vous proposent LES JOURNEES RENCONTRES Le 17 décembre 2004 et le 14 janvier 2005

Dans une ambiance chaleureuse, un riche programme vous sera proposé sur des thèmes variés permettant à chacun de trouver le sujet qui l'intéresse. HORUSce fera une présentation de sa nouvelle gamme de logiciels NTX entièrement revue et vous pourrez assister à la présentation de sa toute nouvelle offre Internet de site personnalisé. Dans le même temps,

FORHUSce animera 3 ateliers sur les thèmes :
 • Les nouvelles dispositions législatives (ce qui change pour le CE).
 • Comment développer les activités du comité d'entreprise ?
 • Dans quel cadre et sur quels sujets avoir recours à des experts-comptables ?
 Le déjeuner se déroulera dans le cadre convivial d'une auberge briarde traditionnelle. La participa-

tion demandée incluant le repas sera de 45 € nets par personne. La journée sera clôturée par une table ronde réunissant l'ensemble des participants.

*Pour toute demande d'information complémentaire ou d'inscription, www.horusce.fr et www.forhus.com.
 Contact : Carole Vialeron et Leslie Gossart au 01.64.05.16.50.*



Quartiers du Monde propose ses promos 2005



Décembre : week-ends Marchés de Noël 280 €, week-ends réveillons, week-ends Londres illuminations

Janvier : Islande du 13 au 16/01, 699 €

Week-ends & séjours ski :

Alpes du Nord 252 € (autocar 2 nuits)

Alpes du Sud 257 € (2 nuits)

Isère 229 €, Italie 270 €

Suisse 240 € (prix à partir de)

Février : Carnaval 2005 du 27/01 au 01/02, du 03 au 08/02 à partir de 550 €

Train couchettes / transferts / 3 nuits

hôtels centre 3*** 3 petits déjeuners

Nouveauté : croisière Méditerranée 10 jours. Croisière incluant 2 jours à Venise de 1280 à 1360 € tout compris

(incluant le transport AR Venise) de janvier à octobre 2005

Egypte croisière Janvier, 8 jours, 299 €

Week-end Rome pontificale (avec bénédiction du Pape), 558 €

Tunisie : hôtel el Menzah 4****, 355 € pension complète

Naples avec Pompei : 3 jours, 429 €

Puy du Fou avec cinéscénie : dates réservées d'avance sur la cinéscénie

Prix à partir de 250 €

Mais aussi promotions sur la Grèce, la Pologne et la Croatie

N° special promos : 01 42 62 54 64



Nouvelle méthode de documentation des logiciels ACLCE Win

ACL propose une documentation magnétique d'un nouveau genre avec des «fiches méthode», basées sur le principe «un sujet = une fiche». Ces fiches, de 2 à 10 pages, sont stockées sur le CD-Rom du logiciel ACLCE Win (en plus de la documentation utilisateur classique) et peuvent au choix, soit être imprimées, soit tout simplement être consultées à l'écran. Voici quelques exemples de thèmes traités par les

fiches récemment ajoutées par ACL à la base documentaire du CD-Rom ACLCE Win : la clôture et l'ouverture d'un exercice, les éditions paramétrables de listes ou étiquettes, par exemple pour fabriquer ses propres badges CE, comment construire ses propres éditions comptables spécifiques, les exportations de sélections d'informations vers un traitement de textes ou un tableur, comment réaliser un

publipostage par fusion des informations extraites ci-dessus, comment numériser le logo du CE et l'intégrer dans les éditions de bons d'activités ou courriers du CE, comment gérer les annulations de dossiers d'inscription, y compris quand le CE a déjà encaissé une partie des chèques...
Renseignements : Paul Gomercic ou Patrick Libois au 01 40 01 93 26 e-mail aclce@wanadoo.fr www.aclce.net



Par Dominique Franceschi

> Pour lutter contre une fermeture de site, s'adjoindre les services d'un cabinet de communication



Noël Paput,
secrétaire du CE
et du CCE
Sediver Saint-Yorre

Depuis le début de l'année, l'usine Sediver de Saint-Yorre rachetée par le groupe italien Vetrorredo, en octobre 2002, fait parler d'elle. Les 286 salariés de ce leader mondial de l'isolation électrique se sont mobilisés pour lutter contre la fermeture de leur site annoncée pour mai dernier. Dès novembre 2003, les élus avaient déclenché un droit d'alerte car ils avaient senti les motivations cachées de ce rachat : «copier les plans, prendre le savoir faire, le carnet de commandes et finalement fermer l'entreprise pour permettre le développement des usines italiennes, brésiliennes et chinoises» explique Noël Paput, secrétaire du CE et du CCE. Pour 30 000 pris sur le 0,2 %, le recours à un cabinet d'expert-comptable connaissant très bien Sediver (Sogesco), à un avocat réputé pour ses batailles contre Michelin (Me Borie) et, surtout, à un cabinet de communi-

cation parisien (Médiation et Arguments) ont permis d'influer sur le cours des événements.

Les avantages du professionnalisme

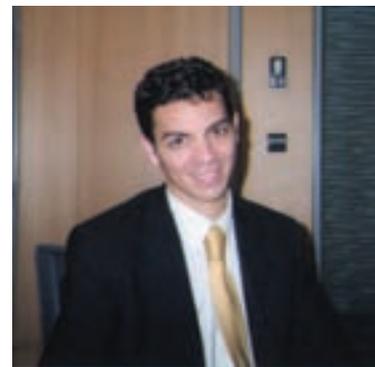
Grâce à ce dernier, non seulement tous les grands médias en presse audiovisuelle et écrite ont parlé du combat de Sediver, mais encore Nicolas Sarkozy lui-même a pris le dossier en main. Aujourd'hui, la direction a reculé. Elle propose de garder un emploi sur deux, à condition de remplacer la production actuelle pour du pavé de verre, de réduire les salaires de 20 à 30 % et d'obtenir 6 M d'aides publiques. Ce qui laisse les élus très sceptiques. «Et dans 2 ans, quand on ne sera plus compétitif car le pavé de verre se fabrique partout, on nous dira que la fermeture est inévitable ?» demande Noël Paput.

> Le CE Accenture a découvert le voyage solidaire : exemplaire !

L'année dernière, en pianotant sur internet, Yassir El Ismaili, un élu chargé des voyages au CE Accenture (3 500 salariés), est tombé sur le site de TDS (tourisme et développement solidaires). Séduit par la qualité du concept, le contact a débouché sur un voyage de 15 jours dans le village de Koirezena, au Burkina Faso. Un groupe de 12 personnes a découvert les joies d'un tourisme vraiment différent : hébergement dans les cases d'un campement, nourriture par une cuisinière sur place, activités d'une demi-journée avec les acteurs de la vie locale, rencontres très nombreuses dans et hors village, danse, musique, échanges... «Dans ce genre de voyage, on apprend beaucoup sur soi et sur les autres, car le but en est prioritairement la rencontre» insiste Yassir El Ismaili. Et qu'il n'y ait ni eau courante, ni électricité est secondaire...

Prévoir une communication ad hoc

Néanmoins, cela demande une communication spécifique auprès des salariés, avant le voyage.



Yassir El Ismaili,
élu du CE Accenture

«L'idéal est une exposition de photos sur le village d'accueil. Mais il faut aussi démystifier les conditions d'hygiène (très strictes) et de confort (très acceptables) ainsi que le prix du voyage : 1400 par personne pour 15 jours, soit le prix d'un séjour classique en Afrique. Ce qui coûte cher, ce sont les transports pour atteindre les villages éloignés de la capitale». Ceux-ci, soigneusement sélectionnés par TDS, ne font pas un bénéfice exorbitant, et ils l'utilisent à des fins collectives : un puits ou le logement de l'instituteur. Convaincu de l'utilité de ce nouveau voyage, le CE Accenture le subventionne entre 50 et 75 %. Un vrai choix de solidarité !



CARAIBES PRIVILEGES, la passion des îles, la réalisation d'un rêve

Découvrir les îles...

Partir à la découverte d'îles fabuleuses et surprenantes, qui n'a jamais fait ce rêve ?

Le Concept Caraïbes & Mascareignes Privilèges

Vos vacances sont un moment privilégié... Plus que de l'Édition touristique, leur prestation offre des conseils personnalisés grâce à leur parfaite connaissance des destinations et des prestations référencées dans leurs éditions. Caraïbes Privilèges vous apporte la garantie d'être accompagné jusqu'à votre départ. Le concept CARAIBES & MASCAREIGNES PRIVI-

LEGES réunit toutes les ressources nécessaires à la préparation de votre séjour.

Un concept unique pour des vacances totalement personnalisées

Cette prestation de conseils personnalisés repose principalement sur leur parfaite connaissance de ces îles, des établissements partenaires et de leurs activités.

Caraïbes Privilèges prend au travers d'entretiens la juste mesure de vos aspirations et de vos goûts.

Des établissements sélectionnés, des activités testées...

CARAIBES PRIVILEGES vous met en relation directe avec plus de 200 établissements de petites et moyennes structures (hébergement, moyens de locomotion, gastronomie, activités sportives, excursions...). Caraïbes Privilèges vous invite à un séjour unique et authentique, né de vos inspirations et vos envies...

Services et tarifs sur mesure, tarifs directs et réductions, services offerts et accueil privilégié, garantie et qualité, liberté, services plus...



LOGITIS : Comité 2005

LOGITIS et son équipe ont le plaisir de vous annoncer la disponibilité de leur dernière version du logiciel COMITE pour les C.E., dès la mi-décembre.

Plus rapide et encore plus conviviale, avec en plus de nouvelles fonctions de statistiques, COMITE 2005 tourne sur toutes les versions de Windows (de 98 à XP), sur un ou plusieurs postes de travail.

D'autre part, à la demande de ses clients, LOGITIS propose dès la fin Janvier 2005 et jusqu'à fin Mai, des stages de «contrôle de comptabilité», de «mise en forme du bilan» et de «préparation au contrôle URSSAF». Pour tout renseignement et inscriptions Delphine au 01.47.23.06.01 ou Gilles au 06.64.25.63.31. Contact@logitis.info



Communiqué de Butterfly CE

Pour fêter ses 18 ans, Butterfly offre aux 1500 premiers Secrétaires ou Trésoriers sa propre « CARTE PRIVILEGES mutli-réductions 2005 » (valeur 15€)

Retrouvez tous ces avantages sur www.butterfly.fr (+ de 5000 privilèges : Ex : -10%... Speedy, Dekra, Nocibé, Kiloutou, Hippopotamus... -15/20 %... Sport 2000, Carglass... Celio, -20/40%, El Rancho, Golfy...).

*Pour obtenir cette carte, il vous suffit d'adresser sur un document à en-tête, avec votre nom, fonction, téléphone, adresse e-mail et l'effectif de l'entreprise à Butterfly CE, 74 rue Blanche 75009 Paris
Tél. 01 48 74 10 50. Vous pouvez également faire votre demande par mail : infos@butterfly.fr*

1500 responsables CE, pas un de plus, n'attendez pas !



Legissimo au service des CE

Vous souhaitez créer le journal de votre CE ou encore, son site internet ?

Rendez-vous sur ! Notre équipe se chargera de concevoir et rédiger votre site dès 1300 €* ou votre journal dès 250 €* (100 ex / 4 p / NB)

Offrez-vous également une journée de formation en droit du travail pour 185 €*.

Pour plus de renseignements, contactez M. Aubourg au 03.20.65.20.99 ou equipe@legissimo.com

* Prix TTC

aclice@wanadoo.fr - Web : www.aclice.net'. At the very bottom, there is a form with fields for 'CE :', 'Effectif :', 'Adresse :', 'Code Postal + Ville :', 'Responsable :', and 'Tél. :'. There is a small 'X' mark over the 'CE :' field."/>



**Sandra Le Grand,
directrice de Canalce**



Vite, bien et grand, l'esprit d'entreprise en action !

«En approchant le monde très hétérogène des CE, j'ai détecté des besoins communs à tous, au même moment, et j'ai vu qu'il y avait quelque chose à faire, dans une relation B to B to C, gagnante pour tout le monde : les prestataires, les CE et les salariés, et nous». Ainsi Sandra Le Grand, 38 ans, dans un français émaillé de termes anglais, résume-t-elle l'idée qui l'a menée, en juillet 2000, à créer Canalce, la start-up montante des prestations de services culturels et sociaux aux CE. En 4 ans, rattrapant Meyclub, son principal concurrent, celle-ci est devenue incontournable avec ses 50 salariés et ses 1800 abonnés qui représentent 600 000 salariés. Un démarrage en flèche avec, dès 2001, le rachat de CMS, le Club multiservices de Paris (300 CE), puis, en 2003, celui de Convergences Ascom (250 CE) basé à Lyon. Comment expliquer un succès à ce point ful-

gurant ? «Les banques nous ont fait confiance» répond Sandra Le Grand. Un soutien dû à la seule personnalité et au parcours de l'intéressée...

Trouver la bonne idée !

Tombée toute jeune dans le giron de Coca-Cola, cette diplômée de sciences économiques et de l'IAE a été formée à une efficacité commerciale et marketing à l'américaine. Dès 21 ans, elle est responsable du marché de la distribution automatique, exigeant une grande polyvalence vu la variété des secteurs concernés : hôtellerie, lieux publics, cinémas, écoles, armée, RHF... A 28 ans, on lui confie le management de la force de vente dédiée à la grande distribution. Expérience humaine très formatrice sur le terrain, dans un monde impitoyable. «Là, j'ai appris que le parfait est l'ennemi du bien !» A 31 ans, elle retourne au siège pour

faire du «channel marketing» (par circuits de marchés) et c'est là qu'elle découvre l'univers des CE. Elle est vite frappée par le fait «de ne pas trouver d'interlocuteur intermédiaire centralisateur» et ne tarde pas à détecter «une niche conséquente» dans laquelle de vrais besoins des CE pourraient être mieux satisfaits. «Ils ont tous un problème de temps et d'argent. Il fallait leur donner une boîte à outils pour trouver des produits attractifs, du conseil, et les accompagner dans leurs envies et dans la gestion de leur budget, tout en garantissant une qualité irréprochable». Aussitôt compris, presque aussitôt fait.

Une très forte envie de réussir

Forte d'un tempérament dynamique ne reculant devant aucun obstacle, à 34 ans, Sandra Le Grand franchit le pas. «J'avais une bonne idée, un impor-

tant réseau de relations, une extrême motivation, de l'enthousiasme, une très forte envie de réussir, un grand optimisme et une part d'inconscience. Ce qui m'a permis d'affronter le risque financier, le risque social et l'isolement du créateur d'entreprise». Sans oublier la capacité de travail et le soutien de son mari «pour élever un troisième enfant, la start-up» ! Aujourd'hui, la jeune créatrice d'entreprise met ces atouts au service de la CNCE (Commission nationale de la création d'entreprise*) où elle a été nommée en 2003, et poursuit sa route, toutes voiles dehors. «Nous enregistrons nos premiers bénéficiaires cette année. Mon ambition, c'est de conforter notre position de leader !». Qui en douterait ?

*créée en novembre 2003 par Renaud Dutreil, Secrétaire d'Etat aux PME.



Préparation et accompagnement

Le cabinet DUBOST & Cie propose une méthode pédagogique exclusive pour les formations d'élus CE :

- Chaque formation est préparée par la lecture des 3 derniers PV et des documents que le CE peut envoyer concernant le thème de la formation. Cette préparation permet de personnaliser la formation et de ne pas perdre de temps en début de formation à interroger les élus.

- Pendant les 6 mois qui suivent la formation, chaque élu est accompagné par le formateur. L'élus peut ainsi poser d'autres questions sur le thème de la formation, par téléphone ou par e-mail et demander l'avis du formateur sur la mise en œuvre de la formation.

Pour en savoir plus, demandez Martine GIRARD au 01 40 30 91 88 ou envoyez un e-mail à info@dubostetcompagnie.fr



Association Laurette Fugain Un peu de vous, beaucoup pour la vie



L'association Laurette Fugain œuvre contre la leucémie, avec une triple ambition :

- **Informer et sensibiliser au don de soi**

Pour que la déficience des dons de plaquettes et de moelle osseuse ne puisse plus être un obstacle à la guérison des malades atteints de leucémie

- **Aider la recherche médicale sur les maladies du sang**

Grâce à la générosité de tous, l'association Laurette Fugain récolte des fonds et contribue au financement de projets de recherche qui travaillent dans l'objectif de vaincre la leucémie et d'optimiser

les traitements.

- **Apporter soutien et réconfort**

L'association aide la mise en place de projets de solidarité : sorties, actions d'amélioration du confort matériel et soutien psychologique (site Internet). Pour permettre aux malades d'aller puiser la force et l'énergie de combattre.

Vous pouvez soutenir l'action de l'Association Laurette Fugain, en envoyant des dons, mais aussi en proposant à l'ensemble de vos salariés l'album « Le Cœur des Femmes », sur lequel 36 chanteuses françaises se sont réunies pour chanter l'amour, l'espoir, le don de soi.

Pour plus d'informations en attendant le salon : www.laurettefugain.org



Opération Noël avec Handicap International

HANDICAP INTERNATIONAL
Vivre debout



La Col'Rett : Or ou argent, unie ou avec son effet astral, la Col'Rett reflète les lumières et illumine votre décor de Noël. 2 corolles à associer ou dissocier pour laisser libre cours à toutes les fantaisies créatives ! Disponibles dans toutes les grandes surfaces alimentaires et spécialisées, grands magasins, magasins populaires, et chez certains fleuristes et pépiniéristes. Prix de vente conseillé : 4 €

Chaque année depuis plus de 10 ans, Handicap International renouvelle son opération Noël avec le Sac à Sapin et la Col'Rett. Une occasion unique de faire une triple B.A.

Le sac à sapin : décore le pied du sapin de Noël, protège le sol des aiguilles, emballe proprement le sapin à jeter !

Logitis

Les logiciels de votre C.E.

Activités • Salariés et familles • Comptabilité

Des formations pour tous les élus (gestion, informatique, bureautique, comptabilité)

Avec SELFNET,
le site Internet clé en main du Comité.
Essayez le sur www.selfnet-ce.com

DOSSIER COMPLET SUR SIMPLE DEMANDE
60, rue Membré - 59300 Valenciennes
Tél. 03.27.40.13.90

A Paris : Delphine Panfilo - 36 rue de Bassano
75008 Paris - Tél. 01.47.23.06.01

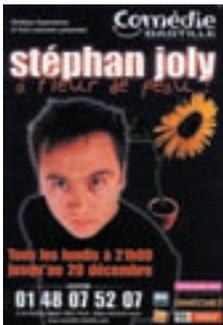
Site Internet : www.logitis.info - Contact : contact@logitis.info

Comité _____
Responsable _____ Fonction _____
Adresse _____
CP _____ Ville _____
Tél. _____ Fax _____ Effectif _____
E-mail _____





Stéphan Joly : coup de cœur de Ça C'est Paris



Ne manquez pas «à fleur de peau», le nouveau spectacle de Stéphan Joly à la Comédie Bastille (direction Yves Lemonnier)

5 rue Nicolas Appert - Paris 11 - M° Richard Lenoir
www.comedie-bastille.com
tous les lundis à 21h
du 20 septembre au 20 décembre

Locations : 01 48 07 52 07

Un fauteuil, une table basse, un piano, un tourne-sol, ... il n'en faut pas plus à Stéphan Joly pour planter le décor d'une vie de musicien trentenaire faite de petites joies et de gros déboires, et la détailler à la manière d'un psy show dérisoire et ironique. Entre deux chansons décalées, ses confidences à la fois pathétiques, ridicules et profondément touchantes sur les «cafards» de l'exis-

tence, épingle la bêtise et ses clichés au tableau de la comédie.

«un naturel exceptionnel, un sens de la formule très convainquant, une énergie furieusement rock'n'roll et surtout une originalité qui tranche avec le tout-venant des comiques.» **LE PARISIEN**

« Stéphan Joly est un peu comme les Delerm et autres Benabar : un spectateur avisé du quotidien. Transi, ironique et touchant, il détaille sa vie pour mieux s'en moquer » **LE FIGARO MAGAZINE**

« Entre deux chansons, Stéphan Joly livre réflexions et confidences à l'ironie douce-amère. Avec «A Fleur de peau ! », on découvre un humoriste à fleur de coeur » **TELERAMA**

« Seul en scène avec comme unique compagne une fleur de tournesol, le comédien finit par émouvoir un public qui chaque soir paie pour qu'il aille mieux » **ZURBAN**



Saison record pour Europa-Park : 3,4 millions de visiteurs en 2004



Avec 3,4 millions de visiteurs, une réussite exceptionnelle du nouvel hôtel «Colosseo», de nombreuses distinctions, Europa-Park, premier parc de loisirs saisonnier mondial situé à Rust près de Strasbourg, est aujourd'hui l'un des principaux vecteurs économiques de la région.

Pour la quatrième année consécutive, Europa-Park ferme ses portes le 8 novembre pour les réouvrir à partir du 27 novembre pour les semaines hivernales qui transforment le parc en un lieu magique illuminé de mille guirlandes. Dans un décor féérique, les visiteurs

pourront bénéficier de nombreux spectacles, flâner dans les différents quartiers richement décorés ou pour les plus téméraires profiter des nombreuses attractions ouvertes au public.

Pendant toute cette période, l'hôtel «Colosseo» restera ouvert, d'autant qu'il demeure une destination de séminaire très prisée en hiver.

Dates et heures d'ouverture pour la saison hivernale 2004 : du 27 novembre au 9 janvier 2004 (sauf les 24 et 25 décembre 2004)
De 11h00 à 19h00

Plus d'infos sur www.europapark.fr



Le Paléosite : Centre Interactif de la Préhistoire



Depuis longtemps on vous fait imaginer la Préhistoire. Et si vous pouviez la vivre ?

En mai 2005, le PALÉOSITE, Centre Interactif de la Préhistoire, ouvrira à Saint-Césaire en Charente-Maritime. C'est un nouveau concept de centre thématique, à la fois pédagogique et ludique (un parc de

10 hectares et un bâtiment de 2 000 m² consacrés à la Préhistoire et plus particulièrement à l'homme de Néandertal). Ce sera le plus important centre sur la préhistoire au monde.

Le PALÉOSITE proposera au public un grand voyage dans le temps entre 15 milliards d'années et

35 000 ans en arrière, sur les traces de Néandertal.

Les visiteurs seront de véritables acteurs à qui l'on donne les clés pour vivre la Préhistoire, grâce aux toutes dernières technologies de scénographie et d'effets spéciaux.

Saint-Césaire est le lieu d'une découverte essentielle de la Pré-

histoire qui a permis aux scientifiques de reconstituer une partie du puzzle des générations menant à l'homme moderne. Tout a commencé en juillet 1979, à Saint-Césaire : des fouilles archéologiques ont permis de découvrir les ossements d'une jeune

Néandertalienne, depuis surnommée Pierrette. Cette découverte eut un retentissement considérable, car elle bouleversait les idées reçues sur la succession Néandertaliens/ Hommes modernes en Europe de l'Ouest.



> **Droit individuel à la formation : les nouvelles donnes**

La loi du 4 mai 2004 a créé pour chaque salarié (à partir d'un an d'ancienneté) un droit individuel à la formation (DIF) aux conditions suivantes :

1. Le DIF est d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans et plafonnées à 120 heures au-delà. L'employeur informe annuellement chaque salarié du DIF acquis.

2. La formation a lieu en principe en dehors du temps de travail (une allocation de 50 % du net est alors versée). Le salarié prend l'initiative de la formation, l'employeur dispose d'un mois pour répondre à la demande du salarié, son absence de réponse vaut acceptation. La formation est définie par un accord écrit entre le salarié et l'employeur. Si le salarié et l'employeur sont en désaccord deux ans de suite, le salarié devient prioritaire à l'OPACIF où verse l'entreprise. En cas de prise en charge par l'OPACIF, l'employeur versera à l'organisme l'allocation de formation (50 % du

net) et les frais de formation pour la durée du DIF acquis.

3. En cas de licenciement pour faute grave ou lourde et au moment du départ à la retraite, le DIF acquis est perdu. En cas de licenciement économique ou pour une cause réelle et sérieuse, l'employeur doit informer le salarié de ses droits (dans la lettre de licenciement), à savoir que le DIF, si le salarié en fait la demande avant la fin du préavis, peut servir à financer un bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience ou une formation. En cas de démission l'action au titre du DIF se déroulera pendant le préavis, dans ces différents cas de figure l'utilisation du DIF est alors de droit. Un accord de branche et/ou d'entreprise peut définir les conditions de mise en œuvre du DIF (notamment sur le déroulement en partie sur le temps de travail) et les formations prioritaires prises dans le cadre du DIF.

Nicolas Dubost

> **Le salaire est-il confidentiel ?**

Aux représentants du personnel qui voudraient connaître la rémunération d'un employé ou l'augmentation dont a bénéficié un cadre, on oppose le caractère confidentiel du salaire.

Le rapport annuel remis au comité d'entreprise comporte pourtant un volet sur « *l'évolution et la structure des salaires [...] faisant ressortir l'évolution de la rémunération moyenne horaire et mensuelle par sexe, par catégories [...] et par établissement, ainsi que les rémunérations minimales et maximales horaires et mensuelles* » (article L. 432-4). Dans les sociétés, le CE doit, comme les actionnaires, avoir communication du montant global des salaires des 5 ou 10 personnes* les mieux payées de l'entreprise (article 168-4° de la loi du 24 juillet 1966). Informations utiles, certes, mais qui ne permettent pas de savoir précisément qui gagne quoi.

Aucun texte n'obligeant l'employeur à communiquer un état nominatif des salaires, les représentants du personnel ne peuvent l'exiger. Et chaque salarié peut invoquer en la matière l'article 9 du Code civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée.* »

Mais si la rémunération d'un salarié est révélée au cours de débats judiciaires (prudhomaux ou autres), ladite révélation tombe en quelque sorte dans le domaine public (cassation civile 20 novembre 1990). Autant dire que l'audience d'un procès en discrimination salariale est une mine d'informations fort utiles !

* selon que l'entreprise compte 200 salariés ou plus.

Nelly Cohen

Arrêt Michelin du 26/05/04 sur la réduction du temps de travail

Dans un arrêt rendu le 26 mai dernier, la Cour de cassation a statué sur la légalité de plusieurs dispositions de l'accord de réduction du temps de travail signé au sein de la manufacture Michelin. Nous concernant, une seule des dispositions contestées retiendra notre attention : celle relative à la modulation.

L'article L 212-8 du Code du travail (tel que modifié par la loi Aubry II) fixe les conditions de recours à la modulation. Deux de ces conditions prêtent à interprétation. L'obligation de préciser les données économiques et sociales justifiant le recours à la modulation et celle imposant que l'accord fixe le programme indicatif de la répartition de la durée du travail. S'agissant de la première condition, l'article L 212-8 alinéa 1r dispose que « la convention ou l'accord doit préciser les données économiques et sociales justifiant le recours à la modulation ».

Le juge peut-il contrôler les données économiques et sociales justifiant le recours à la modulation ? La Cour de cassation tranche cette question en décidant que le contrôle opéré par le juge est uniquement formel ; il ne lui appartient pas d'apprécier la réalité des données économiques et sociales de l'entreprise. Ces questions relèvent de la seule compétence des partenaires sociaux.

La seconde condition relative à la mise en œuvre de la mise de la modulation est précisée par l'article L 212-8 alinéa 5 du Code du travail « les conventions et accords définis par le présent article doivent fixer le programme indicatif de la répartition de la durée du travail... »

Devant la difficulté pratique de fixer un programme indicatif les signataires de l'accord Michelin ont prévu que « chaque année les lignes directrices d'élaboration du calendrier collectif (devront être) élaborées lors de la négociation annuelle sur le temps de travail »

Ce renvoi à une négociation ultérieure respecte-t-il les prescriptions légales ? La Cour de cassation répond par l'affirmative « l'accord d'entreprise qui prévoit que le programme indicatif de la modulation prévue par l'article L 212-8 alinéa 5 sera déterminée lors de la négociation annuelle dans l'entreprise répond aux exigences légales dès lors que cette programmation indicative est fixée par voie de négociation d'entreprise (...) ». Cette solution invite à l'imprudence : il est fortement conseillé, dans tous les cas où cela est possible de prévoir le programme indicatif de la modulation dans l'accord initial de réduction du temps de travail.

Fabrice Signoretto

La délégation unique du personnel : de quoi s'agit-il ?

Si votre entreprise embauche moins de 200 salariés, votre employeur peut décider, après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise, de mettre en place la délégation unique du personnel. Vous avez été élus dans le cadre de cette instance représentative du personnel, vous cumulerez alors le rôle de délégué du personnel et celui de membre au comité d'entreprise. L'article L. 431-1-1

du Code du travail détaille l'organisation interne de cette délégation unique du personnel.

Cette disposition prévue par le législateur n'est pas sans conséquence sur fonctionnement de chaque instance. De ce fait, il est important de rappeler que les délégués du personnel et le comité d'entreprise conservent l'ensemble de leurs attributions. Chaque mission est distincte :

Comité d'entreprise

Délégué du personnel

	Comité d'entreprise	Délégué du personnel
1 ^{ère} étape	Ordre du jour rédigé conjointement entre l'employeur et le secrétaire.	Note écrite : Questions des délégués du personnel.
2 ^{ème} étape	Réunion mensuelle obligatoire distincte de celle des délégués du personnel.	Réunion mensuelle obligatoire distincte de celle du comité d'entreprise.
3 ^{ème} étape	Procès verbal rédigé, signé et diffusé par le secrétaire.	Réponse écrite de l'employeur.

Vous disposez de maximum 20h de délégation par mois pour l'exercice des fonctions dévolues aux délégués du personnel et au comité d'entreprise. Ce contingent

d'heures ne peut être dépassé qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Marie Boussin



Une politique bien sous tous rapports

Loi Fillon, rapport de Virville, propositions du MEDEF, projet Larcher, rapport Camdessus... Les textes se succèdent et s'accumulent ; les experts analysent, diagnostiquent, recommandent...

Elargir la définition du motif économique de licenciement, accroître les pouvoirs du président du comité d'entreprise, réduire les possibilités de contestation des plans sociaux, fragiliser le contrat de travail... Voilà ce que proposent ces textes ; voilà ce que le gouvernement envisage. Pour lutter contre le chômage, bien sûr !

Depuis des années pourtant, chacun à son tour et à sa manière a invoqué la lutte contre le chômage pour justifier des lois, des décrets et des ordonnances qui accordaient aux entreprises la « souplesse » et la « flexibilité » demandées, avec, en prime, des exonérations de charges, des aides et des subventions qui se chiffrent chaque année en milliards d'euros.

Depuis des années pour-

tant, le chômage poursuit inexorablement ses ravages. Il faut bien, dès lors, s'interroger sur la sincérité de tous ces discours, le sérieux de tous ces rapports, la compétence de tous ces experts, l'efficacité de toutes ces mesures. Sur ce que veulent et peuvent vraiment ceux qui nous gouvernent, ceux qui nous emploient ... et ceux qui nous licencient.

On se contentera ici de quelques questions de bon sens et d'un exemple éloquent.

Comment certains responsables patronaux peuvent sans cesse et sans honte redire qu'il faut, pour créer des emplois, baisser le coût du travail en France, quand ils s'accordent des salaires, des primes, des bonus et des indemnités faramineux ?

Pourquoi les inspecteurs du travail sont-ils si peu nombreux et si frileux ? Pourquoi ont-ils si peu de moyens et si peu de soutiens pour faire respecter la loi et sanctionner les contrevenants ?

N'y avait-il rien de plus urgent que de donner voix consultative aux collaborateurs du président du CE, comme l'a fait le gouvernement cet été ? Et de se pencher sur le sort des contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune, comme l'ont fait les parlementaires cet automne ?

Le MEDEF réclamait le droit de licencier pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise. La première version du projet Larcher faisait droit à cette demande. Tollé des syndicats, marche arrière du gouvernement, indignation du patronat, soulagement des salariés. Soulagement ? La jurisprudence de la Cour de cassation admet ce motif depuis 1995 ! Ainsi, le gouvernement laisse les juges porter le chapeau et se donne des allures d'indépendance par rapport au MEDEF.

Qu'on prenne les salariés et leurs représentants pour des imbéciles semble devenir une habitude. Une habitude à perdre !

Le point de vue de La Clé



Le licenciement pour sauvegarde de la compétitivité

En 1989, le Code du travail définit le licenciement pour motif économique comme celui « résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification substantielle du contrat de travail, consécutives notamment à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques » (article L. 321-1).

Pour le commun des mortels, l'adverbe « notamment » signifie « entre autres ». Et c'est bien ainsi que le comprennent les employeurs, qui ne tardèrent pas à profiter de cette incertitude pour tenter d'imposer une conception très large du motif économique.

C'est ainsi qu'apparut la notion de « sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise » comme situation légitimant des licenciements pour motif économique.

En 1995, la Cour de cassation tranchait la question en jugeant que « lorsqu'elle n'est pas liée à des difficultés éco-

nomiques ou à des mutations technologiques, une réorganisation ne peut constituer un motif économique que si elle est effectuée pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise » (cassation sociale 5 avril 1995 bull. civ. V n° 123 Thomson tubes et Displays / Steenhoute et a.).

Cet arrêt fut mis à toutes les sauces par des employeurs qui se considéraient bien sûr comme les mieux placés pour définir cette fameuse compétitivité. Et la Cour de cassation dut très vite mettre le holà, précisant par exemple que le seul souci d'augmenter les profits et de remettre en cause les avantages acquis trop favorables aux salariés (cassation sociale 30 septembre 1997 bull. civ. V n° 291).

Et puisque les employeurs s'estimaient experts en compétitivité, la jurisprudence les prit au mot en estimant que si l'employeur ne produisait les éléments prouvant que la réorganisa-

tion décidée était effectivement indispensable pour sauvegarder ladite compétitivité, on devrait considérer que les suppressions d'emplois n'avaient pas d'autre raisons que d'économiser les salaires des licenciés ! (cassation sociale 11 juin 1997 bull. civ. V n° 219).

Le gouvernement ne faisait en sorte qu'officialiser la jurisprudence en proposant d'élargir la définition du motif économique à la sauvegarde de la compétitivité. Et en déclarant renoncer à réécrire l'article L. 321-1, il laisse le problème entier. Certes, la jurisprudence n'est pas la loi et un juge peut toujours défaire ce qu'avait fait avant lui un autre juge ! En attendant, on continuera à pouvoir, en France, licencier pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise. Et tout le reste n'est que mascarade !



Source
La Clé

LA FORMATION SELON



- Les séminaires de **LA CLE** s'adressent à tous les représentants du personnel qui veulent agir.
- A ceux qui débutent, la **FORMATION DE BASE** donne les moyens de devenir rapidement les interlocuteurs exigeants et crédibles du chef d'entreprise.
- Ceux qui ont déjà ces bases trouveront un large choix de **FORMATIONS THEMATIQUES** conduisant à maîtriser l'essentiel du champ de compétences du comité d'entreprise.
- Enfin, aux élus chevronnés et à ceux qui assument des responsabilités particulières au sein de leur CE, **FORMATION ENCORE** propose des stages d'approfondissement permettant de donner sa pleine efficacité au comité d'entreprise pour la prise en compte permanente des intérêts des salariés dans les décisions de l'employeur.
- Savoir pour pouvoir, apprendre pour comprendre : c'est votre ambition. La formation pour l'action, la pratique pour l'efficacité : c'est notre ligne de conduite.

*Nous sommes faits pour travailler
et réussir ensemble.*

vouloir + savoir = pouvoir^S
théorie + pratique = efficacité



**DES SÉMINAIRES DANS TOUTE LA FRANCE
ADAPTÉS À VOS BESOINS
ET À VOS EXIGENCES**

LA CLÉ Créteil

ZA Europarc - Le Hameau - Bât. E
123 chemin des Bassins
94035 CRETEIL Cedex
Tél. : 01 56 71 22 00 Fax : 01 43 39 51 73
E-mail : info-creteil@la-cle.fr

LA CLÉ Lyon

14 rue Gorge de Loup
69009 LYON
Tél. : 04 72 53 08 87
Fax : 04 78 47 11 41
E-mail : info-lyon@la-cle.fr

LA CLÉ Nantes

11 Quai Henri Barbusse
44000 NANTES
Tél. : 02 40 74 75 24
Fax : 02 40 48 79 97
E-mail : info-nantes@la-cle.fr

LA CLÉ Strasbourg

11 rue du Petit Marais
67200 STRASBOURG
Tél. : 03 88 76 53 71
Fax : 03 88 76 46 34
E-mail : info-strasbourg@la-cle.fr

Rôle économique et social

UES, 0,2 %, OJ, PV de réunion, obligation de discrétion, consultation préalable du CE :

l'actualité du CE suscite toujours autant de questions !

Lors du congrès organisé par Symposium CE, le 22 juin dernier en Avignon, Maurice Cohen, directeur de la RPDS* et auteur du Droit des comités d'entreprise et des comités de groupe, a précisé des points de droit importants et dissipé des doutes, sans oublier d'attaquer en règle le rapport de Virville*.



■ Sur les élections au comité d'entreprise

L'UES (unité économique et sociale), premier sujet abordé par Maurice Cohen, est une institution qui donne actuellement lieu à une abondante jurisprudence. «Lorsque vos élections approchent, réfléchissez à l'utilité de faire constater l'existence d'une éventuelle UES, car les restructurations, les fusions et les concentrations sont constantes aujourd'hui» conseille-t-il. «Pourquoi ne pas se demander si on ne peut élargir le périmètre de l'élection pour appréhender le

fonctionnement de l'entreprise toute entière et non d'une portion ?» demande-t-il. L'UES, construction jurisprudentielle qui a été insérée dans la loi, permet de considérer comme une seule entreprise – donc, avec un CE commun – un ensemble de sociétés différentes qui ont des dirigeants communs et une communauté de travailleurs. Au fil du temps, la jurisprudence a affiné la notion, en y ajoutant d'autres critères comme une activité complémentaire, éventuellement une convention collective identique ou un personnel interchan-

geable. Ainsi, «même si une entreprise a moins de 50 salariés et une autre plus de 200, par exemple, la constatation de l'existence de l'UES permettra de faire voter l'ensemble du personnel, donc d'élargir le périmètre de l'électorat comme celui de l'entreprise et d'avoir un seul CE qui aura une vision d'ensemble et non morcelée ».

■ Sur le fonctionnement interne du CE

La place unique du secrétaire du CE doit être constamment rappelée et soulignée,

d'autant qu'elle risque d'être fort malmenée par les projets de l'actuel gouvernement (1). «Ce représentant des représentants des salariés a deux prérogatives essentielles qu'il a le devoir d'utiliser : l'établissement de l'ordre du jour et la rédaction du PV de la réunion du CE » insiste Maurice Cohen. L'ordre du jour ne peut être fixé par l'employeur seul. Le secrétaire a un droit à égalité avec le président du CE et l'ordre du jour doit être établi en commun. «En cas de désaccord, notamment sur une question que l'un des deux ne veut pas

voir y figurer, il y a deux possibilités. Le président du CE peut aller devant le juge des référés. De son côté, le secrétaire du CE peut utiliser une botte secrète : il menace l'employeur d'une demande de réunion extraordinaire du CE, à la majorité des membres du CE. L'ordre du jour avec la question litigieuse figure obligatoirement dans la convocation des membres du CE ! De toutes les façons, cette guérilla trouve toujours une solution, dans un sens ou dans l'autre» rappelle Maurice Cohen. Seconde prérogative, le secrétaire est **le seul rédacteur légal du PV de la réunion du CE.** Dans un récent arrêt sur une entreprise où un DRH faisait refaire régulièrement les PV du CE, le juge a bien précisé que «toute erreur ou contestation peut faire l'objet de rectifications avec l'accord de la majorité du CE. Celles-ci figureront dans le PV de la prochaine réunion». Par courtoisie, le secrétaire peut pré-

senter son PV au président mais, en aucun cas, il n'a à le soumettre pour signature.

■ **Sur l'extension du mandat à 4 ans**

Proposition du rapport de Virville, «l'augmentation de 2 ans le mandat des élus de CE serait antidémocratique et arrangerait surtout les employeurs», estime Maurice Cohen.

■ **La nébuleuse du budget de fonctionnement ou 0,2 %**

Trop de CE encore ne perçoivent pas le 0,2%. Pourtant, la loi Auroux l'a institué en... 1982 ! «Malheureusement, elle a été mal rédigée» soupire Maurice Cohen. D'où de multiples difficultés à l'appliquer et un flou qui autorise tous les abus. Le problème le plus souvent rencontré par les élus vient de ce que l'employeur estime donner un avantage largement supérieur à ce que demande la loi, notamment avec la mise à disposition

d'une secrétaire administrative payée par lui. «Tricherie, car celle-ci, le plus souvent, s'occupe essentiellement des ASC (activités sociales et culturelles) et son activité n'est pas liée, stricto sensu, au fonctionnement du comité. Il y a donc une nécessité de réclamer votre 0,2%, qui doit s'ajouter aux autres subventions en nature ou non» affirme Maurice Cohen. Les questions fusent dans la salle. Un CE Auchan se plaint que la direction veut retirer le 0,2% de la subvention ASC qui s'élève à 1,1% de la masse salariale. «La question à se poser concerne l'origine de ce pourcentage. Vient-il d'un usage ou d'un accord (ou d'une convention collective) ?» répond Maurice Cohen. «Un usage peut toujours être dénoncé. En ce cas, la subvention ASC pourra être calculée sur la base des trois années précédentes». Autre question sur une direction qui ne donne que la masse salariale plafonnée

selon la sécurité sociale. «Elle n'a pas le droit. La masse salariale qui sert de base au calcul des subventions ASC ou de fonctionnement est celle qui est déclarée au fisc» insiste Maurice Cohen qui rappelle aussi que, malheureusement, trop nombreux sont les comités qui ne savent pas utiliser à plein leur subvention de fonctionnement. «A ce propos, le rapport de Virville préconise de fusionner les deux budgets et propose de distribuer l'argent excédentaire de certains comités à ceux qui en auraient besoin. Deux propositions inacceptables ».

■ **Sur la consultation préalable du CE**

«Le rôle consultatif du CE intervient si souvent que c'est presque un contrôle permanent. Ce droit fondamental a été maintenu depuis 60 ans et s'adresse à tout ce qui concerne la marche générale de l'entreprise. Ce terme «générale» déplaît fortement au patronat et

le rapport de Virville essaie d'atténuer la portée de la consultation du comité. Il propose ainsi la suppression de la communication du texte des projets soumis à consultation. Ce qui revient à dire aux élus : « je vous consulte, mais je ne vous dis pas sur quoi ! ». Il propose aussi de limiter la consultation à ce qui est strictement nécessaire dans le domaine financier... Tout aussi inacceptable» insiste Maurice Cohen qui a clôté une après-midi riche en échanges très concrets entre lui et les 130 participants (2).

*Revue Pratique de Droit social. Michel de Virville : «Pour un code du travail plus efficace ». 15/1/2004.

(1) Effectivement, de fortes menaces pèsent sur le rôle prépondérant du secrétaire du CE, avec les propositions de l'avant projet de loi sur les licenciements collectifs (NDLR).

(2) Voir le numéro de mars 2004 de la RPDS, consacré à une critique du rapport de Virville.

Rencontre avec le CCE Câbles Pirelli



En 1980 à Amfreville, Pirelli Energie Câbles et Systèmes, qui s'appelait alors Treficables employait 1100 personnes. Aujourd'hui, sur ce site industriel plus que centenaire de la banlieue rouennaise, en bordure de Seine, ne travaillent plus que 118 personnes, 104 hommes et 14 femmes. Moins 90 % de l'effectif en 24 ans !

Par Dominique Franceschi

Témoignage privilégié de cette Beresina, Christian Lecras, élu CGT depuis 1972, secrétaire du CE depuis 1991, secrétaire du CCE et membre du bureau du comité européen depuis 1995 est devenu un spécialiste des diminutions d'effectifs et, corrélativement, de la réduction des activités du CE (voir encadré). «J'ai vécu une kyrielle de plans de licenciements collectifs. Mon plus mauvais

souvenir date de 1992: les gens pleuraient, se demandant pourquoi ils étaient licenciés...». Doyen de l'entreprise avec 38 ans d'ancienneté, celui qu'on surnommait «toujours en grève» ou «le rouge» a acquis une expérience irremplaçable. «J'ai connu toutes sortes de directions, certaines très dures, d'autres plus calmes surtout lorsque la direction est

à l'écoute, comme c'est le cas à Amfreville depuis six ans».

L'accord de méthode ? Un bilan mitigé !

Est-ce ce changement de ton qui l'a poussé à se lancer dans une nouvelle expérience, en tant que secrétaire du CCE Pirelli (30 000 salariés dans le monde, 18 000 en Europe et 1260 en France) ? A savoir, la signature



Rencontre avec Christian Lecras, secrétaire du CCE Pirelli Energie Câbles et Systèmes et du CE d'Amfreville

d'un accord de méthode pour la négociation du dernier PSE (20 licenciements en 2003). Aujourd'hui, par rapport à la procédure habituelle, Christian Lecras en tire un bilan mitigé. «Points positifs : on a limité le nombre de grèves ; le contact avec l'expert-comptable a été plus fréquent car il était présent aux réunions préparatoires et plénières ; et surtout, on a évité l'externalisation d'un service logistique (44 salariés concernés). Points négatifs : trop peu de réunions (six) et pas assez de temps pour la consultation». Résultat, le temps a donné raison à l'analyse des élus, appuyés par leur expert-comptable : «le nombre de licenciés a été trop

important, l'absentéisme a augmenté et on manque aujourd'hui de personnel expérimenté».

Indispensables, les comptes prévisionnels

Après de multiples réductions d'activités dans un secteur devenu très concurrentiel, avec une activité dépendante (pour près de la moitié) des contrats passés avec EDF (câbles basse tension), sur un site vieillissant dont l'effectif, âgé en moyenne de 47 ans, connaît un fort absentéisme, les inquiétudes pour l'avenir demeurent. D'où le changement de stratégie des élus qui, depuis quarante ans, recourraient tous les ans à l'examen des comptes annuels. Depuis trois

48 000 spectacles et événements

4 000 offres de loisirs

Canalce, déjà choisi par 1 800 CE en France. Et vous ?

600 réponses en droit social

500 000 salariés abonnés

Pour vous accompagner dans votre mission CE

Avec Canalce, vous optez pour un partenaire spécialisé, proposant des services sur mesure aux membres des comités d'entreprises pour la gestion quotidienne des activités.

Avec Canalce, vous avez l'assurance de bénéficier :

- **D'une multitude d'offres pour animer votre CE** : organisation de voyages de groupes, idées de cadeaux atypiques, billetterie, cinéma, parcs, spectacles, sorties et soirées pour tous publics (Noël...). Vous n'avez qu'à choisir en fonction de votre budget !
- **D'une aide concrète et pratique** via nos services dédiés au CE : informations sur le droit social, formations, commande en ligne... Et en option, une exclusivité Canalce : la gestion automatisée et sécurisée de la subvention individuelle.

Pour embellir la vie de vos salariés

4 000 offres de loisirs, 48 000 spectacles et événements disponibles à la billetterie, des prix réduits dans 1 500 magasins, les plus grandes enseignes de cinéma aux meilleurs prix... Canalce c'est le plus grand choix de loisirs, tout au long de l'année, partout en France ! Et surtout la simplicité pour se renseigner ou commander : par internet, téléphone ou catalogue !

Pour obtenir des informations, contactez notre service commercial :

Tél : 01.41.31.63.05

E-mail : contact@canalce.com / Fax : 01 41 31 05 66 / www.canalce.com



le partenaire du CE au quotidien



ans, ils y ont adjoint celui des comptes prévisionnels. «D'une part, cela permet de voir la véracité des orientations et des objectifs de la direc-

n'est pas histoire de faire payer la direction. Il sert réellement !» insiste Christian Lecras. Inutile de préciser que, sur les autres droits du CE,

budget de fonctionnement du CE à la direction (voir encadré). Comme quoi, tout le monde est perfectible !



tion ; d'autre part, cela nous permet de faire des propositions car on a une meilleure visibilité sur la situation de l'entreprise». Pas question, donc, de revenir en arrière. «C'est essentiel. Il faut utiliser ce droit. Ce

il veille tout autant. Enfin presque tous. Car, en position de monopole syndical sur le site d'Amfreville et fort d'une excellente intersyndicale au CCE, cet expert des IRP* n'a pourtant pas encore réclamé le

Comment gérer un budget en constante diminution ?

C'est le casse-tête annuel des élus du CE Câbles Pirelli d'Amfreville. L'effectif étant en constante diminution, il leur a fallu

apprendre à faire des coupes plus ou moins sombres dans les ASC (activités sociales et culturelles) autrefois nombreuses d'un CE qui a longtemps connu une vraie prospérité, avec plus de 1000 salariés, une secrétaire administrative à plein temps et 4,11% de la masse salariale. Aujourd'hui, le budget s'élève à 116 725 . Soit près de 1000 par salarié, tout de même ! Mais cette somme inclut le res-

Inventer une solution originale pour le restaurant

Il s'est aussi simplifié la vie en instaurant les chèques-vacances et trouvant des solutions successives pour le restaurant d'entreprise qui était, de loin, le poste le plus gourmand. Il a fallu reclasser les 9 employés, passer par deux sociétés de restauration, avant de parvenir à un équilibre original qui permet de servir une trentaine de repas sur place tous les jours. A condition que le secrétaire nettoie tous les jours la salle et la vaisselle et

«On a sauvé son poste. C'est ma meilleure expérience comme élu !»

et des activités plus classiques pour les loisirs et vacances des jeunes, l'entraide, l'arbre de Noël, les loisirs, le sport, l'amicale des Anciens, et les événements familiaux. Au fil des ans, pour faire des économies, le CE a éliminé les retraités de la mutuelle et supprimé leur cadeau de fin d'année. Idem pour toute manifestation collective - la fête du personnel, la distribution de jouets et le spectacle de Noël, remplacés par un chèque-cadeau et des places de spectacle - sauf le soutien à une équipe de football et à l'amicale des Anciens.

que la secrétaire administrative du CE y travaille à mi-temps. «On a sauvé son poste. C'est ma meilleure expérience comme élu !» se réjouit Christian Lecras, fier d'une négociation fructueuse avec la direction. Pourrait-il en dire autant concernant l'obtention du budget de fonctionnement du CE qu'il n'a toujours pas ? «C'est un sujet qui est resté en suspens, car la direction nous a toujours dit que nous serions perdants» avoue-t-il. La loi et la jurisprudence, récemment rappelée par Maurice Cohen (1), ont pourtant toujours effectué un distinguo très clair entre ce qui relève du strict



fonctionnement du comité et des ASC. Le salaire d'une secrétaire administrative uniquement dévolue aux ASC, ne peut être comptabilisé dans un éventuel 0,2%. Nécessité faisant loi, souhaitons que le CE

d'Amfreville s'attelle au dossier et récupère l'intégralité de ses droits sans toucher à ce qui ne concerne que les ASC. ■

**institutions représentatives du personnel*

Les principaux postes du budget du CE Pirelli Energie Câbles et Systèmes

- Budget 2004 : 116 725 €
- Restaurant : 30 000 €
- Mutuelle : 12 900 €
- Chèques vacances :
- Jeunesse /Evasion : 7600 €
- Entraide : 7500 €
- Sport : 2500 €
- Amicale des Anciens : 2200 €

Pour en savoir plus sur le CE Pirelli Energie Câbles et Systèmes, vous pouvez contacter Christian Lecras au 02 35 02 70 74

La Plus Grande Centrale de TOUS les Chèques-Cadeaux !

350 enseignes nationales

Encore PLUS d'ENSEIGNES ! 350 enseignes nationales, 55 000 points de vente. Le plus GRAND Choix en multi-enseignes, mono-enseignes et internet.

Encore PLUS de SERVICES ! Portefeuilles, chéquiers, pochettes-cadeaux, lettres-chèques, livraison multi-colis, nos services simplifient la vie.

SERVICE CADEAUX **NOUVEAU** LeBonKado propose aussi des milliers d'objets-kado (bricolage, déco, techno, textile, colis gourmets...) : LeBonKado a la solution pour toutes les occasions.

LeBonKado.com



Idéal pour : Rentrée Scolaire • Noël enfants, adultes • Naissance...

Appelez-nous au Numéro Spécial CE
0 820 90 36 26
(0,118 €/min)
 e-mail : ce@lebonkado.com
 fax : 01 56 82 72 06



Les réponses de Forma CE aux questions quotidiennes que vous vous posez sur le rôle et le fonctionnement de votre CE

Secrétaire du comité d'entreprise

Le secrétaire du CE est un personnage clé dans le fonctionnement du comité d'entreprise. Il est le seul dont la fonction et les missions sont spécifiquement définies dans le Code du travail.

☞ Y a-t-il obligatoirement un secrétaire au sein d'un CE ?
Oui. Un comité d'entreprise ne peut pas fonctionner sans secrétaire.

☞ Quelles sont les missions du secrétaire ?

Le secrétaire du CE a deux missions essentielles :

- il établit l'ordre du jour des réunions plénières avec le président ;
- il rédige le procès-verbal de réunion, le communique aux autres membres et, après approbation, en assure la communication au personnel. Au-delà de ces missions légales, il est responsable de la conservation des archives (Ordre du jour et P.V. des séances, dossiers liés aux activités sociales, notamment).

Il est aussi le principal animateur du collectif que constituent les élus et, à ce titre, est souvent appelé à exprimer le point de vue du CE. Il est ainsi, le plus souvent, le principal interlocuteur de la direction.

Il a également la charge de gérer les affaires courantes, d'assurer la correspondance et de recevoir le courrier adressé au nom du comité. Toutefois, sa fonction ne lui confère pas un pouvoir différent des autres élus, sauf si le règlement intérieur du CE en a décidé autrement ou si les élus lui ont donné un mandat particulier pour agir.

Lorsque le comité emploie des salariés, le secrétaire assure la fonction d'employeur, dirige le personnel, effectue les déclarations obligatoires auprès des administrations et veille au paiement des salaires.

Remarque : si le secrétaire joue le rôle d'employeur dans la gestion « quotidienne » du personnel employé par le CE, l'embauche et le licenciement des salariés du CE suppose soit un mandat spécifique, soit une décision par vote majoritaire au sein du CE.

☞ Le secrétaire dispose-t-il d'heures de délégation supplémentaires ?

Elu titulaire, le secrétaire dispose de 20 heures de délégation

par mois. Sauf dispositions conventionnelles ou accord d'entreprise plus favorable, ce crédit d'heures n'est pas majoré pour l'exercice de la fonction de secrétaire.

☞ Le secrétaire peut-il utiliser des moyens techniques ou humains pour remplir sa mission ?

Le secrétaire peut bénéficier de moyens techniques ou humains pour l'épauler dans l'exercice de son mandat. Ainsi, la prise de notes en séance peut être assurée par l'appui d'un personnel compétent ou d'un magnétophone.

Le comité peut également décider de recourir à l'appui d'un personnel technique qualifié. Le secrétaire assurera alors également la fonction d'employeur.

☞ Le secrétaire peut-il agir seul sans l'accord des autres élus ?

Non. Le fonctionnement du comité est collégial. Les orientations ou décisions sont prises à la majorité des membres présents en séance. La fonction de secrétaire du CE est exécutive.

Il est toutefois admis que le secrétaire puisse agir de sa propre autorité pour administrer les affaires courantes et informer ensuite de ses actes les autres élus. Ces actions éventuelles doivent rester

marginales et être dénuées d'engagement financier ou contractuel.

Pour les engagements de dépenses, la signature de contrats avec un prestataire (voyage, séjours enfants...) ou l'engagement d'une action en justice, le secrétaire du comité d'entreprise ne peut agir qu'avec un mandat issu d'un vote au sein du comité.

Par exemple :

- le secrétaire pourra souscrire directement un abonnement à une revue technique ou juridique sans avoir requis l'aval des élus ;
- en revanche, il ne souscrira pas une réservation de location pour les prochaines vacances sans un vote majoritaire des élus titulaires.

Remarques : le comité qui mandate son secrétaire pour une action déterminée doit organiser les modalités selon lesquelles ce dernier rendra compte de l'utilisation qu'il a faite du mandat qui lui a été accordé. Le mandat spécifique confié au secrétaire peut être mentionné dans le règlement intérieur du CE.

☞ Le comité peut-il mandater un autre élu que le secrétaire ?

Oui. Tout élu, membre du CE (y compris le Président du CE), peut agir dès lors qu'il est dûment mandaté par le comité. Le mandat d'un des

membres du CE est accordé en séance, à la majorité des membres titulaires présents.

☞ Qui peut être secrétaire du CE ?

Seul un élu titulaire peut occuper la fonction de secrétaire du CE. Il est élu par les élus titulaires au cours de la première réunion du comité qui suit les élections.

Cette élection « au second degré » s'effectue à la majorité relative.

Remarque : le règlement intérieur du CE peut fixer des règles de vote différentes pour l'élection du secrétaire du CE (vote à bulletins secrets, à main levée, etc.).

☞ Qui est élu en cas d'égalité du nombre de voix ?

Le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité, le Code électoral s'applique. Le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Exemple :

Un comité regroupe 5 élus titulaires. Trois candidats se présentent au poste de secrétaire. Le président du comité décide de ne pas prendre part au vote.

Deux cas de figures :

- l'un d'entre eux, le candidat Alain obtient 3 voix (les deux autres, 1 voix seulement) : il sera élu.
- deux des candidats, Alain et Bernard, obtiennent 2 voix chacun (le troisième candidat Charles n'en obtenant qu'une) : c'est le plus âgé des deux qui sera élu secrétaire ; Alain est plus âgé que Bernard, Alain sera élu secrétaire.

☞ Le Président du CE peut-il participer au vote pour l'élection du secrétaire ?

Le président du comité est

membre de droit du comité. A ce titre et, s'agissant du bon fonctionnement de l'institution dont il est le garant, le droit de vote à l'élection du secrétaire lui est possible. Dans la seconde hypothèse ci-dessus, le vote du président pour le candidat Charles porte à deux le nombre de voix de chaque candidat. Et, si Charles est plus âgé que Alain, c'est lui qui sera alors proclamé secrétaire du CE.

Remarque : le président peut ainsi peser sur les choix des élus. C'est là une décision qui peut avoir des conséquences sur la vie du CE.

Il importe aux élus de trouver entre eux le meilleur candidat à cette fonction clé.

Lorsqu'il a le droit de participer au vote, le président ne dispose pas d'une voix prépondérante.

☞ Le secrétaire est-il nécessairement élu pour deux ans ?

Non. Le mandat de secrétaire peut être arrêté à tout moment par une vote majoritaire des élus titulaires. Le comité peut également reconduire plusieurs fois le même secrétaire.

☞ Existe-t-il d'autres organes dirigeant le comité ?

Si la loi n'en prévoit pas, elle n'en interdit pas l'existence. C'est ainsi, que les comités d'entreprise sont souvent dotés d'une instance exécutive collégiale regroupant secrétaire, trésorier et adjoints appelée « bureau du CE ». Parfois, dans les comités importants, le bureau est étendu aux présidents des commissions. Le rôle du bureau est d'assurer une gestion collégiale

entre les réunions du comité. Il agit par délégation du CE auquel il rend compte. Tout comme pour le secrétaire, le pouvoir de décision du bureau est limité au mandat qui lui a été confié par la majorité des élus titulaires.

☞ Quel est le degré de responsabilité du secrétaire ?

Dans l'exercice de ses missions légales (ordre du jour, procès-verbal, conservation des archives), le secrétaire est pleinement responsable des dysfonctionnements éventuels constatés. Il peut être condamné pour délit d'entrave au bon fonctionnement de l'institution.

Au-delà des missions légales, dans les actes de gestion ou d'administration et, si le secrétaire du comité agit au nom des élus et applique la décision du comité, la responsabilité en jeu est celle du CE (en tant que personne morale). Cette responsabilité est couverte par l'assurance « responsabilité civile » qu'aura souscrite le comité. Bien évidemment, comme toute personne physique, le secrétaire est pénalement responsable de ses actes en cas de faute personnelle (détournement, vol...).

☞ Comment remplacer le secrétaire absent ?

Un remplacement de courte durée :

L'absence du secrétaire du CE au cours d'une réunion sera palliée par l'élection d'un secrétaire de séance. Cette élection est organisée par le président du comité. Remarque : si un secrétaire adjoint a été désigné (ce qui se fait en général lors de la première réunion du CE suivant son élection), c'est lui qui remplace le secrétaire

absent pour une courte durée.

Si aucun adjoint n'a été désigné, le choix d'un secrétaire de séance doit se faire en début de réunion. Cette dernière hypothèse peut poser un problème si le secrétaire absent le jour de la réunion n'a pas pu rédiger conjointement l'ordre du jour avec le président. Dans ce cas, l'ordre du jour risque d'être établi par le seul président.

Un remplacement de longue durée :

En cas d'absence prolongée il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du secrétaire du comité. Le secrétaire absent est tout d'abord remplacé, en tant qu'élu titulaire, par son suppléant.

Cette première étape effectuée, on doit procéder à une nouvelle élection au poste de secrétaire, et ce même si un secrétaire adjoint a été désigné. En effet, le secrétaire adjoint ne devient pas automatiquement secrétaire en cas de départ définitif de celui-ci. Une nouvelle élection est nécessaire. Les modalités décrites ci-dessus s'appliquent à nouveau. Cette nouvelle désignation peut être faite à titre définitif ou temporaire jusqu'au retour du secrétaire absent. Rappel : il est possible de changer de secrétaire à tout moment en cours de mandat.

Textes de référence

Code du travail : L. 434-2 et suivants ; L. 431-6



LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL



L'article L. 434-10 du Code du travail alloue aux membres titulaires du CE « un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours ».

Par Amélie Cahon

Cinq jours de formation pour les membres titulaires du comité d'entreprise et tant de missions ! Cinq jours – et parfois même trois seulement – pour les membres du CHSCT et tant de responsabilités ! Les représentants du personnel ne peuvent pas s'acquitter des obligations de leurs mandats s'ils ne sont pas formés. Il leur faut donc connaître leurs droits et les utiliser à bon escient.

C'est un droit auquel nul ne peut faire obstacle. Le salarié n'a d'ailleurs pas, à proprement parler, besoin d'une autorisation pour s'absenter. Il lui suffit de prévenir au moins trente jours à l'avance (1) lui en fait obligation l'article R. 451-2. Et même s'il estime que « cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise » l'employeur ne peut s'opposer au départ de l' élu qu' « après avis conforme du comité d'entreprise » (2). Il ne s'agit pas cette fois de recueillir l'avis du CE, comme dans une classique procédure de consultation.

Avis conforme signifie accord : le comité d'entreprise dispose donc d'un véritable droit de veto ! C'est dire l'importance de cette formation !

Le contenu de cette formation a été précisé dès 1983 par une circulaire ministérielle. Il s'agit de « préparer les membres des comités

d'entreprise à mieux appréhender les données significatives de l'entreprise. [...] Le contenu de la formation devra intégrer pour l'essentiel les éléments suivants :

- les différents formes juridiques de l'entreprise ; les restructurations, fusion, scission, prise de participation...
- les mécanismes de base de la comptabilité : bilan, compte d'exploitation...
- les notions de base de l'analyse financière : stock, investissements, emprunts...
- éventuellement les procédures de règlement des

LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE

entreprises en difficulté » Fort heureusement, le ministère poursuit en précisant que « les enseignements devront tenir compte de la formation initiale des stagiaires ». C'est parce qu'ils savent que cette formation initiale est le plus souvent voisine de zéro que la plupart des organismes

de formation proposent des programmes qui commentent sagement par les règles de fonctionnement des CE et l'exposé des missions essentielles des élus. En effet, « appréhender les données significatives de l'entreprise » n'a d'intérêt que pour être en mesure de jouer pleinement son rôle lors des procédures de consultation. Mieux vaut pour cela connaître ses droits, ses pouvoirs et ses moyens ! A quoi bon savoir analyser un document si on ignore que l'employeur est tenu de le remettre au CE ?

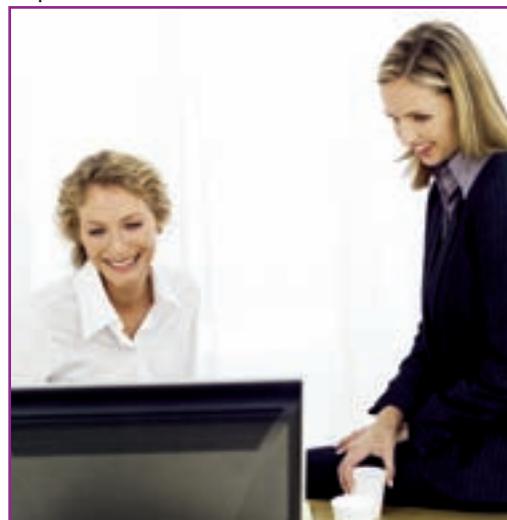
Formation de base donc ! Et pour cela, trois jours ne sont certes pas de trop.

Trois jours suffisamment chargés pour que l'on privilégie une formation fractionnée comme le permet l'article L. 451-1 en stipulant que « la durée de chaque congé ne peut être inférieure à deux jours ». Et

quelques temps après, l'esprit reposé, on profitera des deux jours restant pour se pencher sur certains thèmes particuliers : formation professionnelle, (c'est le moment où jamais puisque la loi vient de changer !), restructurations et licenciements collectifs (ce sera bientôt le moment car la loi va changer !)...

(1) article R. 451-2 du Code du travail

(2) article L. 451-3 du Code du travail





Forma **CE**

Formation • Assistance • Expertise • Conseil



Formation des élus : **Le leader**

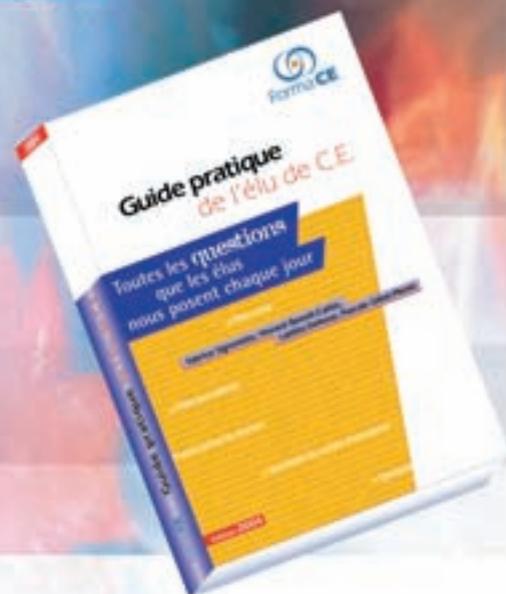
☞ Plus de 4 000 élus formés chaque année

☞ Formations " inter-entreprises " dans 32 villes

☞ Formations " intra-muros " dans votre CE

☞ Demandez nos références et notre catalogue

Forma CE est
éditeur du Guide
pratique de l'él
de CE



01 55 56 62 10



01 55 56 62 11



commercial@forma-ce.fr



LA FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT

quatre années de mandat. Et comme pour le CE, le congé est de cinq jours*, sauf, pour des raisons que l'on peut avoir quelque mal à comprendre, dans les entreprises de moins de 300 salariés, le Code du travail a réduit ce droit à trois jours !

Pour le reste, il s'agit, là encore comme pour le CE, d'un congé pendant lequel l'employeur a obligation de maintenir

la rémunération**. Mais, différence appréciable, le coût de la formation est à la charge de l'entreprise*** !

* articles L. 236-10 alinéas 1 et 3 et L. 434-10 du Code du travail

** article R. 236-22-2 du Code du travail

*** article L. 236-10 alinéa 6

Comme les élus titulaires au CE, les membres du CHSCT ont un droit légal

à formation. Comme les titulaires du CE, ce droit est renouvelé toutes les

LA FORMATION DE CEUX QUI N'ONT PAS DE DROIT SPECIFIQUE

« Les délégués du personnel ont pour mission de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, ainsi que des conventions et accords

de travail applicables dans l'entreprise ». Pareille mission exige à l'évidence de maîtriser aussi bien le mode de fonctionnement de l'institution que le maniement des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et conventionnels à invoquer pour justifier les réclamations des salariés. Pourtant la

loi n'a rien prévu pour les DP : pas le plus petit jour de congé de formation spécifique, pas le plus minime budget, pas la moindre prise en charge par l'employeur du coût du plus modeste stage !

S'ils peuvent s'absenter en utilisant leurs heures de délégation plutôt que de devoir sacrifier leurs

congés ou leurs JRTT, ce serait peut-être exiger un peu trop de leur dévouement que de les laisser payer la formation de leur poche !

Les membres suppléants du CE, quant à eux, peuvent bénéficier du budget de fonctionnement mais ils n'ont pas d'heures de délégation !

Etude Assistance Conseil

Expertise

Formation intra personnalisée

Des hommes et des femmes
qui mettent leur savoir-faire au service des CE

TPH - 91 rue Faubourg Saint Honoré
75008 Paris - Tél.: 01 44 71 36 11





1945-2005
60^{ème} anniversaire
des comités d'entreprise

Du 6 au 8
juin
2005

- ✓ Pour analyser l'évolution des missions du CE
- ✓ Pour comprendre l'entreprise d'aujourd'hui
- ✓ Pour répondre aux attentes des salariés

*Pour rendre hommage aux élus d'hier,
d'aujourd'hui et de demain...*

citoyens **CE**
60 ans de comités d'entreprise

Au Palais des Congrès du Futuroscope de Poitiers

Organisé par

LA CLE
Le partenaire des comités

Avec


Forma **CE**

ALINEA



NOUVEAUX SALONS DES COMITÉS D'ENTREPRISE ET COLLECTIVITÉS

SAINT BRIEUC - SAINT ETIENNE - ANTIBES - ANGERS
CHAMBERY - BREST - ANNECY - LORIENT - PAU

VOYAGES - TOURISME - SORTIES - SPECTACLES



ACHATS GROUPÉS - RÉDUCTIONS
FORMATION - CONSEILS - EXPERTS

RENCONTREZ des
PROFESSIONNELS

10 JOURNÉES D'INFORMATION
CONFÉRENCES THÉMATIQUES



COLIS GOURMANDS - COFFRETS CADEAUX

FRANCE-CE
.ORG

www.france-ce.org



Heureusement, les uns comme les autres peuvent, comme n'importe quel salarié, recourir au congé de formation économique, sociale et syndicale, dans les conditions précisées par les articles L. 451-1 et suivants du Code du travail.

Douze jours par an, que l'on peut fractionner en plusieurs congés d'une durée minimale de deux jours, et une possibilité de voir la rémunération maintenue par l'employeur qui doit prévoir à cet effet un budget égal à 0,08 pour mille de la masse salariale annuelle. C'est peu, certes, surtout dans les petites entreprises, mais ces droits peu connus étant peu utilisés, les élus peuvent espérer que cela suffira à payer leur salaire pour quelques jours d'absence.

Dernier obstacle : obtenir l'accord de l'employeur. Car si le congé est de droit, l'em-

ployeur peut cependant s'opposer au départ du demandeur aux dates prévues si trop de salariés veulent s'absenter en même temps pour ce type de formation.

S'il fallait conclure, s'il restait quelque lecteur qui doute du caractère impératif de la formation des représentants du personnel, qu'il se pose une question simple : s'il était concerné par une mesure de licenciement collectif, comment réagirait-il en découvrant que le CE que l'employeur va consulter sur les mesures du plan social n'ont jamais suivi la moindre formation et qu'ainsi, son avenir est dans les mains d'ignorants de bonne volonté ?

ANNUAIRE-CE
.COM

Annuaire en ligne
des Fournisseurs
de Comités d'Entreprise



Cliquez... c'est trouvé !

www.annuaire-ce.com

La parole à des professionnels de la formation des salariés et de leurs élus

SAS met l'accent sur la complémentarité entre le droit et les chiffres

« Lorsque les comités d'entreprises sont confrontés à des problèmes, leurs soucis n'arrivent pas par tranche. Ils sont globaux et touchent essentiellement le juridique, la comptabilité et l'économique, remarque Patrick Raoult, conseiller des comités d'entreprise chez SAS et expert juridique. Or, généralement les deux professions s'ignorent d'où l'idée que nous avons eue avec Philippe Queriaux, formateur chez SAS et expert comptable, de se regrouper pour éviter aux élus de s'adresser et de taper à plusieurs portes avant d'obtenir une solution à leur problème. En groupant ces différentes formations cela nous permet d'offrir une réponse globale immédiate au comité d'entreprise ce qui est crucial, par exemple pour les plans sociaux. » L'entreprise propose des modules de formation initiale aux élus (comités d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) mais la plus forte demande concerne des formations « permanentes » sur des thèmes bien particuliers. A savoir, l'accompagnement des représentants du personnel avec des conseils pour les rendre plus autonomes. « C'est vraiment ce qui se

dégage des demandes de formation que nous avons enregistrées cette année », constate Philippe Queriaux.

Un programme équilibré entre les deux missions des comités d'entreprise

« Nous bâtissons un programme qui vise à former les élus sur leurs deux attributions », précise Patrick Raoult. Sur une formation classique de trois jours, la première journée est consacrée aux activités sociales et culturelles dévolues aux comités d'entreprise, la deuxième à ses attributions économiques et la troisième est consacrée à la communication et à la négociation « pour parachever l'édifice des deux premiers jours et apporter aux élus les outils qui leur sont nécessaires pour gérer les silences de l'employeur sur ses stratégies ».

Les inquiétudes des salariés portent surtout sur les restructurations

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, une des plus forte demande de formation des comités d'entreprise ne portent pas sur les plans sociaux (une seule l'an dernier chez SAS) mais sur toutes les restructurations « lar-

Comment « mieux
faire fonctionner »
votre Comité d'Entreprise ?
Indispensable

L'assistance Acteur Juridique

Incontournable

Les formations Acteur Juridique

Inévitable

Les expertises et les réunions
Acteur Juridique

Immédiat

L'engagement Acteur Juridique

Pour tout savoir sur votre
rôle et vos attributions,
AYEZ LE RÉFLEXE



Conseil • Formation • Expertise

81, rue du Général Leclerc - 95410 Groslay
Tél. 01 34 28 67 87 - Fax 01 34 28 67 88
e-mail : info@acteur-juridique.com

vées », c'est-à-dire préparées en catimini par l'employeur, quasi permanentes et rampantes et pour lesquelles le dirigeant ne consulte pas comme il devrait le faire le comité d'entreprise. Dans ces formations, sur l'aspect juridique, l'accent est mis sur la prise de conscience des risques entre ce qui est fai-

sable ou non notamment en matière de preuves, plus ou moins facile à obtenir pour gagner gain de cause devant les tribunaux et en ce qui concerne les chiffres, l'essentiel est mis sur le visuel : les tableaux et les documents financiers sont traduits sous forme de courbes ou camemberts pour rendre la comptabilité

plus accessible et facile à traduire.

«L'employeur possède la connaissance et l'employé, comme le cadre, n'a pas la culture du conseil de l'employeur. Notre premier métier, expliquent les deux dirigeants, est donc de faire naître ou rétablir et faire vivre le dialogue social dans l'entreprise ».

SAS en bref

Activité : service et assistance aux salariés et aux représentants du personnel

Effectif : 2

Travail en réseau avec 5 formateurs indépendants

Date de création : 2003

La Clé offre une formation complète réservée aux membres des comités d'entreprises

« Nous offrons une formation de base aux élus qui couvre non seulement les attributions économique et de gestion du comité d'entreprise mais tout ce qui touche à son fonctionnement, explique Pascal Judas, directeur du centre de formation de la Clé qui

a lui-même était secrétaire d'un comité d'entreprise pendant six ans. Les formations qui marchent le mieux (80% des demandes) sont celles qui portent sur le fonctionnement du comité d'entreprise au cours desquelles ses pouvoirs consultatifs et la

gestion de ses activités sociales et culturelles sont décortiqués. « Même des membres élus depuis plusieurs années qui n'ont suivi aucune formation au moment de leur élection sont désormais demandeurs, précise Pascal Judas. Viennent ensuite les for-

mations sur les attributions des délégués du personnel, puis loin derrière les plans sociaux, elles ne sont réclamées que lorsque les comités d'entreprise sont touchés par des restructurations dans leur entreprise. Et en dernier lieu, on trouve la formation écono-



DU NOUVEAU POUR LES PETITS C.E. :

→ **UNE NOUVELLE OFFRE PÉDAGOGIQUE :**
6 mois d'accompagnement pour mettre en œuvre la formation.

→ **DES THÈMES NOUVEAUX :**
« Consultations obligatoires et dialogue social »
« Petit CE, petit budget, que faire »
« Les nouveaux droits des salariés pour la formation professionnelle »

Votre contact :
Martine GIRARD
au **01 40 30 91 88**

Nicolas DUBOST a déjà animé auprès des C.E. plus de 1000 journées de formation et plus de 1000 conférences dans les salons de C.E.



mique sur la gestion de l'entreprise et la forme juridique des sociétés et de leurs structures par rapport à un groupe (filiale, établissement holding, etc.). » Ces formations plus pointues permettent aux élus de décoder l'information financière et les documents comptables. « Je suis content de voir que cette année certains comités d'entreprise souhaitent suivre ce type de stage plus ciblé à titre préventif, alors qu'auparavant ils ne s'adressaient à nous que lorsqu'ils se

La Clé offre aux membres des CHSCT des modules destinés à leur expliquer le mode de fonctionnement de leur institution et les missions qui leur incombent. Des formations plus spécifiques à un secteur peuvent parfois être organisées quand la demande provient d'une seule entreprise. Ces formations sont dispensées par des formateurs extérieurs spécialisés dans cette matière. « Depuis l'accident d'AZF à Toulouse, les demandes ont augmenté, les sala-



trouvaient devant le fait accompli. C'est une tendance plutôt positive et qui nous évite de travailler dans l'urgence », se réjouit le directeur du centre.

Des formations sont également proposées aux membres du comité, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

riés ont pris conscience des dangers qu'ils encourent », remarque Pascal Judas.

Originalité de la Clé : l'organisation de séminaires de « suivi »

Chaque année, la Clé met en place des séminaires de trois journées où les élus

medi@s-ce
La solution internet-intranet pour votre comité d'entreprise "clé en main" !
244, rue Haussier - 38660 St Vincent de Mercuze
Tél. 04 76 13 41 01
www.medias-ce.com - info@medias-ce.com

sont mis en situation réelle d'exercice de leurs missions. Un ordre du jour leur est imposé ; il est identique pour tous. Les stagiaires se réunissent par groupe pour préparer la réunion. Puis lorsque les élus ont rédigé leur procès verbal, une réunion plénière est organisée. Dans un premier temps, les groupes échangent leurs procès verbaux et « s'autocritiquent » puis les formateurs font le point sur ces travaux pratiques. L'objectif n'est pas de dénigrer un groupe par rapport à un autre mais de prendre ce qu'il y a de bon chez chacun et de relever les carences qui existent dans chaque procès verbal. Puis le formateur fait le point avec l'ensemble des stagiaires et procède à des critiques constructives générales où chacun s'exprime. « Les demandes pour ces

séminaires exposent parce qu'ils correspondent à une mise en application d'une formation antérieure. Ils sont maintenant pris vraiment au sérieux. J'en veux pour preuve que sur certains thèmes comme les attributions du trésorier d'un comité d'entreprise douze n'ont pas commis d'erreurs la dernière fois alors que lors des premiers séminaires aucun élu n'avait réussi « le test », constate Pascal Judas.

La clé en bref

Activité : cabinet juridique réservé aux comités d'entreprise
 Un tiers de cette activité concerne la formation

Effectif : 27 salariés dont 16 juristes répartis sur quatre sites

Date de création du centre de formation : 1991

DIAGNOSTICS ECONOMIQUES FINANCIERS SOCIAUX
 S'Informez, Se Former, Comprendre.
 www.defis-ce.com

DEFIS CE

Defis CE propose conseil, formation et assistance aux représentants des salariés
 Defis CE met à leur disposition la longue expérience de professionnels reconnus, juristes et experts complets.

Organisme de formation n° 82 13 10 26 613
 DEFIS CE - ZAC Fray Reillon - 83136 Robaron
 Siège social : 24 boulevard de Louvain - 13008 MARSEILLE